

Les cahiers de l'Interfédé

# PASSERELLE VERS LA LIBERTÉ

Dispositif de formation d'insertion socioprofessionnelle en prison

n°4

> Novembre 2011



# Remerciements

Merci à tous ceux qui m'ont ouvert les portes du terrain et ont partagé mes questions et réflexions. Mes plus vifs remerciements vont à la direction de la prison de Nivelles, à l'équipe FUNOC-La Touline qui est quotidiennement sur le pont dans « Passerelle vers la liberté » et enfin aux stagiaires-détenus qui m'ont manifesté leur confiance en acceptant de s'entretenir avec moi.

J'ai été très sensible au sérieux et à l'enthousiasme de ces différents interlocuteurs.

Je dois une mention particulière à Alain Harford, précieux collaborateur, à Marianne Leer et à Shirley Maes, respectivement coordinatrice et formatrice principale de « Passerelle vers la liberté » ; qu'elles sachent combien j'ai apprécié leur sincérité, leur rigueur et leur passion.

J'exprime aussi ma gratitude aux nombreux détenus dont les œuvres artistiques émaillent cet ouvrage. A elles seules, elles témoignent de la pertinence de la démarche « Culture-Action » développée dans le dispositif « Passerelle vers la liberté ».

Merci enfin à Marina Mirkes de l'Interfédération des EFT/OISP pour son soutien vigilant et ses précieux conseils dans la relecture du manuscrit.

Cette étude n'aurait pu être réalisée sans le concours de la Région wallonne, du FSE, de la FUNOC, du CEDEP et de l'Interfédération des EFT/OISP. Qu'ils en soient remerciés.

Christiane VERNIERS,  
Chargée de recherche à la FUNOC

*Les œuvres présentées dans ce document sont pour la plupart des produits d'un atelier d'expression créative en arts plastiques animé par Jorge de la Torre, à la prison de Nivelles.*

# Table des matières

Propos liminaires : Construisons des passerelles .....	5
Introduction .....	7
1. Le contexte politique dans lequel s'inscrit « Passerelle vers la liberté » .....	9
Le contexte européen .....	10
Le contexte belge .....	10
Le contexte dans les entités fédérées .....	11
Le cas particulier de l'enseignement et de la formation .....	13
Le nouveau contexte politique face à la réalité carcérale d'aujourd'hui .....	15
Conclusions .....	17
2. Les aspects pédagogiques et méthodologiques de « Passerelle vers la liberté » .....	19
Le public cible .....	20
L'objectif général du dispositif « Passerelle vers la liberté » .....	22
Les quatre compétences transversales-clés visées .....	25
Méthodologie générale .....	26
Les quatre actions .....	28
1. L'action d'orientation au sein de l'atelier « Découverte de soi et mise en projet » .....	28
2. L'action « déclencheur d'expression » .....	30
3. L'action de remise à niveau des connaissances .....	31
4. L'action de suivi individuel .....	32
3. La parole des acteurs .....	35
La parole d'intervenants .....	35
La parole de bénéficiaires .....	41
4. Les dimensions institutionnelles et organisationnelles .....	45
Un socle de base : une équipe solide .....	45
Un obstacle infranchissable .....	46
Les principales difficultés rencontrées .....	46
Des dispositifs-clés à mettre sur pied pour aplanir certaines de ces difficultés .....	47
Conclusions .....	51
Bibliographie .....	53





*Des organismes «soutien» au travail de terrain : OED (organisation pour l'emploi des personnes ex-délinquantes), La Touline, Funoc, Adeppi, la Direction de la prison de Nivelles, la Direction de la prison de Mons, la Fondation Roi Baudouin, Alpha-culture, Art et prison, Culture et démocratie, Réinsert, Ville de Nivelles (Service égalité des chances).*

*Ont été impliqués dans le dispositif « Passerelle vers la liberté » Sylvana Chiarelli, David Cleysens, Daniel Demey, Huguette Deum, Madame Dropsy, Madame EL Hassouni, Melanie Galien, Fleur-Anne Gonsette, Alain Harford, Pierre Hubeau, Martine Lahak, Marianne Leer, Shirely Maes, Patricia Nacthegale, Madame Opdebeek, Isabelle Paternotte, Yahyâ Samii, Jorge de la Torre, Joelle Van Gasse, les stagiaires en détention... et ceux et celles qui d'une manière ou d'une autre ont permis à ce dispositif de se déployer.*



# Propos liminaires

## Construisons des passerelles

Marina MIRKES,  
Coordinatrice pédagogique à l'Interfédé.

Les détenus incarcérés sont susceptibles de s'inscrire dans une démarche de formation, voire d'insertion socioprofessionnelle pendant leur séjour en prison. Un certain nombre d'opérateurs, dont les OISP, proposent des actions de formation à leur intention. D'autres prennent le relais et les accueillent à leur sortie de prison, pendant leur liberté conditionnelle ou lorsqu'ils sont sous surveillance électronique.

Notre secteur est donc largement investi dans une mission d'insertion socioprofessionnelle de ces hommes et de ces femmes qui sont, pendant un temps, privés de liberté. « Cette peine privative de liberté a pour but la réparation du tort causé aux victimes par l'infraction, la réhabilitation du condamné et la préparation de sa réinsertion dans la société »<sup>1</sup>. Dans le même ordre d'idée, le décret relatif à l'agrément et au subventionnement des organismes d'insertion socioprofessionnelle et des entreprises de formation par le travail du 1er avril 2004 prévoit en son article 6, § 1<sup>er</sup> : « Est considéré comme bénéficiaire toute personne, admise comme stagiaire dans un OISP ou dans une EFT, qui répond à une des conditions suivantes : 3°. être incarcérée ou internée susceptible, dans les deux ans, d'être libérée, en régime de semi-liberté ou en régime de liberté conditionnelle, d'un établissement pénitentiaire ou d'un institut de défense sociale. »

La FUNOC, à l'instar d'autres OISP, organisent depuis 2004 des actions de formation dans les prisons de Mons et de Nivelles. Le dispositif mis en place consiste en une série d'actions coordonnées dans la perspective d'aider les détenus à préparer leur insertion ou réinsertion dans la société. Il porte le nom de « Passerelle vers la liberté », dit « PVL » pour ceux qui y sont engagés.

Les actions proposées correspondent à **cinq étapes** dans ce que les protagonistes nomment un processus de « reconstruction identitaire » :

1. le rétablissement de la confiance et soi et de la motivation,
2. l'acquisition de compétences,
3. la reconnaissance officielle, par soi et par les autres, de ses acquis et de ses compétences,
4. l'élaboration de projets individuels d'insertion,
5. l'accès à une formation pré-qualifiante ou qualifiante, voire à un emploi.

Ces étapes sont travaillées à travers **quatre actions** :

1. l'action orientation au sein de l'atelier « Découverte de soi et mise en projet »
2. l'action « déclencheur d'expression » sous forme d'ateliers d'expression active et créative,
3. l'action de remise à niveau des connaissances,
4. l'action de suivi individuel.

<sup>1</sup> S. Merckx, Ligue des droits de l'Homme, synthèse pédagogique de la loi de principe, dite loi Dupont.

Ces actions visent à développer **quatre types de compétences** :

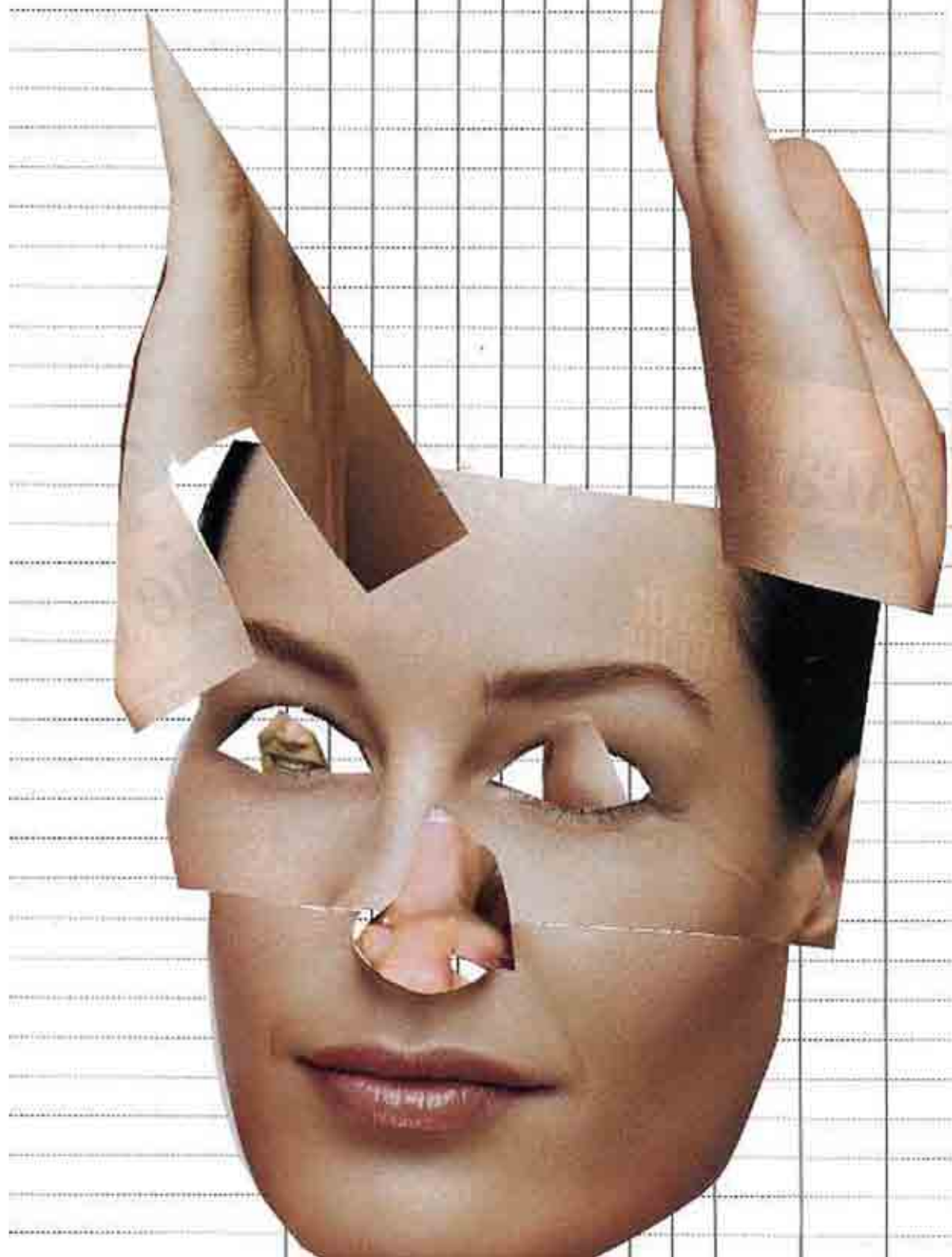
1. des compétences relationnelles et des habiletés sociales,
2. des compétences cognitives transversales,
3. des compétences citoyennes et sociales,
4. des compétences culturelles.

Ce travail en profondeur porte ses fruits. Les personnes incarcérées ayant participé au dispositif de formation, les acteurs de première ligne tels que la direction pédagogique d'une prison, le personnel du Service d'aide sociale aux détenus (SAD)/Service d'aide sociale aux justiciables et à leurs proches (ASJ) tel que La Touline investi dans le dispositif aux côtés de la FUNOC, les formateurs et les animateurs d'ateliers en identifient les effets positifs. Les détenus ayant participé à ces actions de formation sont mieux préparés à leur sortie, à leur ré-insertion dans la société. Lors d'une interview, l'un d'eux dira d'ailleurs : « Dans la formation PVL, je suis traité comme une personne, je peux m'ouvrir au monde et sur les autres, je peux tout doucement penser à l'après-prison, même si c'est difficile pour moi ».

Dans cet esprit, nous pouvons dire que PVL constitue un chaînon important entre la vie dans la prison et la vie après la prison. Chaînon important mais aussi chaînon manquant dans la mesure où ce type de dispositif reste peu développé faute de moyens financiers suffisants. Chaînon solide pourtant et à démultiplier puisque le Ministre de la Formation de la Wallonie a souhaité que ce dispositif soit modélisé, partagé... et qu'il serve de point d'appui pour développer des dispositifs similaires dans d'autres prisons de Wallonie.

Chaînon riche et porteur que nous vous invitons à découvrir dans ce Cahier de l'Interfédéré et à contribuer ainsi à le faire connaître et qui sait... à le démultiplier.

Bonne lecture.







# Introduction

Christiane VERNIERS,  
Chargée de recherche à la FUNOC

Le dispositif de formation « Passerelle vers la liberté » (en abrégé PVL) est mis en œuvre depuis 2004 à la prison de Nivelles (où ne se trouvent que des hommes) et depuis 2009 à la prison de Mons (dans le quartier des femmes)<sup>2</sup>.

Il est mené par la FUNOC<sup>3</sup>, organisme de formation situé à Charleroi, en collaboration avec trois partenaires permanents : la prison concernée, les services d'aide aux détenus et aux justiciables<sup>4</sup> compétents pour cette prison et l'OED<sup>5</sup>, qui, en tant qu'asbl co-fondatrice du projet PVL y joue un rôle de coordination générale. Notons qu'à Nivelles, le dispositif PVL bénéficie d'une implication particulièrement forte de la part de La Touline, organisme qui combine les missions de Service d'aide sociale aux détenus et à leurs proches (SAD) et de Service d'aide sociale aux justiciables et à leurs proches (ASJ). Pour information, les SAD sont financés par la Communauté française et les ASJ par la Région wallonne. Leur mission principale est d'assurer un suivi psychosocial individuel aux détenus ou aux ex-détenus, ainsi qu'à leurs proches. Rappelons que la FUNOC de son côté est un organisme d'insertion socioprofessionnelle (OISP) subsidié par le Ministère de la formation de la Région wallonne.

Le dispositif « Passerelle vers la liberté » peut être résumé comme suit : il s'agit, par une série d'actions coordonnées, d'aider les détenus à préparer leur insertion ou réinsertion<sup>6</sup> dans la société, et en particulier leur (ré)insertion socioprofessionnelle. « Passerelle vers la liberté » constitue donc un des chaînons manquant entre la vie dans la prison et la vie après la prison.

Suite à une évaluation très positive du dispositif, le Ministère de la Formation de la Région wallonne a demandé à la FUNOC de le modéliser en vue de sa diffusion, et ce à partir de l'expérience acquise. C'est la raison d'être de ce document. Il s'agit en quelque sorte d'un cahier des charges pour tout opérateur de formation souhaitant mettre en œuvre un projet de type « Passerelle vers la liberté ». Il s'agit aussi d'un document d'information sur le contexte très particulier du travail de formation en prison et sur les conditions dans lesquelles celui-ci se déroule.

En soutenant ce processus de modélisation, la Région wallonne affirme donc son intention d'encourager la mise en œuvre de dispositifs similaires dans d'autres prisons de Wallonie.

- 2 Notons que le projet a pour objectif d'aider non seulement les détenus condamnés, mais aussi les prévenus, les condamnés en surveillance électronique (bracelets), les libérés conditionnels et les ex-détenus. Mais pour la facilité d'exposition du propos, nous parlerons à chaque fois uniquement de détenus, surtout qu'actuellement ceux-ci sont les principaux bénéficiaires de l'action.
- 3 La FUNOC développe, depuis 1977, un ensemble de dispositifs de formation s'adressant prioritairement aux jeunes et adultes peu qualifiés de la région de Charleroi. Plus d'un millier de personnes y trouvent chaque année la possibilité de se former et de se qualifier. La FUNOC est reconnue comme OISP (Organisme d'insertion socioprofessionnelle). Son siège central est situé 19 avenue des Alliés à 6000 Charleroi. Site : [www.funoc.be](http://www.funoc.be) et adresse mail : [funoc@funoc.be](mailto:funoc@funoc.be).
- 4 Les justiciables sont les ex-détenus, les prévenus et les victimes. Notons que ceux qu'on nomme « ex-détenus » ici, sont ceux qui sont sortis de prison sans avoir purgé la totalité de leur peine.
- 5 L'Organisation pour l'emploi des personnes (ex-)délinquantes (OED) est une asbl regroupant une série d'intervenants en prison ainsi que des personnalités actives dans l'insertion des détenus. Son secrétariat est assuré par la Commission Justice et Paix : [info@justicepaix.be](mailto:info@justicepaix.be).
- 6 Dans la plupart des cas, il s'agit d'insertion et non de réinsertion, car de nombreux détenus n'étaient pas réellement « insérés » auparavant, n'ayant connu que le monde de la violence et de la délinquance.

Notons que le Ministère souhaite non seulement que ce dispositif soit largement connu, mais également que la FUNOC assure une mission de sensibilisation et de coordination auprès des partenaires locaux qui seraient en première ligne dans la mise en œuvre d'une formation de ce type : les différentes catégories de personnel de la prison concernée, l'organisme de formation susceptible d'y mener le projet « Passerelle vers la liberté » et les services d'aide sociale aux détenus et aux justiciables compétents pour cette prison (SAD et ASJ). Enfin, au-delà de la coordination de ces partenaires, qui seraient permanents et donc en quelque sorte structurels, la FUNOC serait également amenée à intervenir auprès de partenaires occasionnels : les services sociaux locaux, les services de l'emploi comme le FOREM et Carrefour-Emploi-Formation, les CPAS, les MIRE, les organismes de formation et d'éducation permanente, les associations, les sociétés d'intérim, les entreprises locales...

Il va de soi que par ce travail de modélisation, l'intention de la FUNOC n'est pas de donner quelques recettes toutes faites qu'il suffirait de copier-coller, ni de donner la moindre injonction, mais bien de rendre compte d'une expérience et de ses acquis ; de faire part aussi de constats et de lectures concernant l'univers carcéral et le contexte politique brûlant dans lequel celui-ci se situe. Ceux qui souhaitent se lancer dans une formation de type PVL doivent en effet prendre la mesure du cadre dans lequel se déroulera leur action ; ils ne peuvent faire l'économie d'une analyse préalable de la signification de l'enfermement ni d'une réflexion approfondie sur le choc des valeurs qu'ils auront à affronter, choc entre les valeurs véhiculées par l'institution pénitentiaire et les valeurs portées par le secteur de la formation et de l'insertion.

Pour l'exercice de ce recul critique, on a surtout fait appel à divers auteurs ayant étudié la problématique des prisons et leur lien avec la société civile.

Pour la restitution de l'expérience, appel a été fait à l'expertise des acteurs actuellement impliqués dans le dispositif, afin de systématiser et formaliser leurs pratiques, de les interroger sur les conditions de mise en œuvre et de réussite de cette action de formation et de récolter leurs constats et observations quant à ses résultats. Le point de vue des bénéficiaires a également été sollicité, pour prendre en compte la manière dont ils vivent le dispositif et pour entendre leurs avis sur les effets du dispositif « Passerelle vers la liberté ».

En vue de fournir le maximum d'atouts aux opérateurs qui souhaiteraient se lancer dans l'aventure « Passerelle vers la liberté », la structure du document sera organisée en quatre parties : la première présentera le contexte politique global dans lequel s'inscrit ce projet d'insertion socioprofessionnelle en prison ; la seconde sera centrée sur les aspects pédagogiques et méthodologiques originaux qui le sous-tendent ; la troisième donnera la parole aux intervenants et aux bénéficiaires ; enfin la quatrième partie traitera des aspects organisationnels et institutionnels.

*Le dispositif « Passerelle vers la liberté » peut être résumé comme suit : il s'agit, par une série d'actions coordonnées, d'aider les détenus à préparer leur insertion ou réinsertion dans la société, et en particulier leur (ré)insertion socioprofessionnelle. « Passerelle vers la liberté » constitue donc un chaînon manquant entre la vie dans la prison et la vie après la prison.*



# 1. Le contexte politique dans lequel s'inscrit « Passerelle vers la liberté »

Il s'agit d'un contexte politique totalement nouveau et sur lequel les opérateurs du projet peuvent s'appuyer: les directives et recommandations européennes ; la loi fédérale belge du 12 janvier 2005, dite loi de principes et communément appelée loi Dupont ; les missions spécifiques assignées à la Communauté française et aux Régions dans la mise en œuvre de la nouvelle politique des prisons ; enfin, au niveau francophone, les travaux de la Conférence interministérielle<sup>7</sup>, du Comité de pilotage permanent (CPP)<sup>8</sup> et de la Concertation des associations actives en prison (CAAP)<sup>9</sup>.

Le but de cette première partie n'est pas de rendre le lecteur expert en matière de politique carcérale mais bien de montrer combien le dispositif de formation « Passerelle vers la liberté » s'intègre totalement dans la nouvelle vision politique du rôle des prisons, vision qu'on peut résumer de la manière suivante: punir et protéger la société d'une part, favoriser l'insertion ou la réinsertion d'autre part ; combien il s'intègre également totalement dans l'esprit de la loi de principes (loi Dupont) qui préconise une nouvelle répartition des rôles entre d'un côté le Ministère de la Justice, chargé (en gros) des aspects sanction et sécurité, et de l'autre côté les entités fédérées<sup>10</sup>, chargées de divers services aux détenus, tels que l'aide sociale, l'enseignement et la formation, la culture, la prévention en matière de santé, l'assistance à l'insertion ou à la réinsertion... On constatera du même coup combien l'idée de diffuser le projet « Passerelle vers la liberté » tombe à point si la Région wallonne veut réellement assumer auprès des détenus et ex-détenus l'ensemble de ses missions, y compris celles qui lui ont été dévolues par le Décret du Conseil régional wallon du 22 juillet 1993<sup>11</sup>.

*La nouvelle vision politique du rôle des prisons : punir et protéger la société d'une part, favoriser l'insertion ou la réinsertion d'autre part.*

- 7 Cette Conférence doit réunir périodiquement les différents ministères concernés, à savoir le Fédéral, la Communauté française et les Régions wallonne et bruxelloise. La première s'est tenue le 16 décembre 2010.
- 8 Ce Comité de pilotage (CPP) réunit les mêmes instances que la Conférence mais le secteur associatif y est également présent. Il a remis son rapport d'activités 2010 en avril 2011.
- 9 La CAAP est une asbl faitière dont les membres sont des associations actives en prison et/ou à la sortie de prison en Communauté française. Elle a été créée en septembre 2007 et regroupe actuellement 46 associations présentes dans 17 établissements pénitentiaires francophones et dans l'établissement de défense sociale de Paifve. La CAAP poursuit les objectifs suivants : répertoire, promouvoir les offres de services en milieu pénitentiaire et organiser la concertation entre ses membres : [info@caap.be](mailto:info@caap.be).
- 10 Les entités fédérées étant, pour rappel, les Communautés et les Régions.
- 11 Ce décret transfère de nouvelles compétences aux Régions : en plus de celles qui étaient déjà de leur ressort depuis la décentralisation des années 80, - notamment la formation professionnelle et les services de l'emploi - les Régions se voient attribuer en 93 des compétences en matière de politique de santé, d'aide aux personnes, de promotion sociale, de reconversion et recyclage professionnels, d'éducation physique...

## Le contexte européen

Les recommandations européennes évoluent très nettement en matière de statut de la personne détenue. Notons que déjà en 1980, la Cour européenne des droits de l'homme insistait sur le fait que « les droits de l'homme ne s'arrêtent pas à la porte des prisons »<sup>12</sup> et le Conseil de l'Europe édictait des « Règles pénitentiaires minimales », prônant notamment le droit à la culture et la normalisation du travail pénitentiaire. Par ailleurs, la recommandation 1741 du Conseil de l'Europe stipule : « Le droit à l'éducation est un droit humain fondamental. C'est pourquoi les autorités pénitentiaires doivent prendre les mesures adaptées à l'éducation des détenus ».

Aujourd'hui, un réseau d'experts européens<sup>13</sup> diffuse des modèles de bonnes pratiques, qui consistent principalement en une série de services intégrés visant l'insertion ou la réinsertion des détenus et ex-détenus. Des modèles existent en effet, notamment en Scandinavie, en Angleterre et en Hollande, pays qui, tout en étant répressifs, ont les services d'insertion/réinsertion les plus performants. Un Forum européen pour l'emploi des délinquants (FEED)<sup>14</sup> a également été mis sur pied.

Cette évolution des mentalités ne répond pas seulement à des impératifs humanitaires, mais vise aussi, et peut-être surtout, à lutter contre les effets destructeurs de la prison, se basant sur le constat qu'un détenu qui accède à un emploi durable ou qui achève une formation a trois fois moins de chances de récidiver<sup>15</sup>.

## Le contexte belge

Au niveau de la Belgique fédérale, une loi dite loi de principes (communément appelée loi Dupont) a été votée le 12 janvier 2005 « concernant l'administration des établissements pénitentiaires ainsi que le statut juridique des détenus »<sup>16</sup>. En résumé, cette loi va dans le sens d'un meilleur équilibre entre l'objectif de sanction et celui d'insertion/réinsertion et confère un véritable statut juridique aux personnes détenues. Par ailleurs, elle prend pour hypothèse de base que le détenu doit demeurer un citoyen qui continue à exercer tous ses droits fondamentaux, sauf ceux qui sont incompatibles avec la condamnation pénale et la privation de liberté. Cette loi met aussi en exergue la nécessité de conditions psychosociales, physiques et matérielles respectant la dignité humaine, permettant de préserver et accroître le respect de soi et sollicitant le sens des responsabilités personnelles et sociales. Il y est notamment prévu que chaque détenu élabore un « plan de détention » - appelé aussi « plan de reclassement », « plan d'insertion » ou encore « plan de réinsertion » - reprenant les diverses activités qu'il compte mener en vue de sa réinsertion. Il s'agit d'une sorte de contrat entre le détenu et l'administration pénitentiaire.

Cette loi ouvre donc de multiples pistes dans le sens d'une meilleure articulation entre sanction et insertion/réinsertion.

12 Cité par Alain Harford, in *Vers une politique intégrée, structurée et coordonnée d'offre d'aide et de services aux personnes (ex-) condamnées, au travers d'une coopération constructive entre tous les acteurs compétents des différents niveaux de pouvoir*. Etude exploratoire réalisée par le Réseau pour une réforme globale du régime carcéral belge, mars 2005. Notons que nous nous sommes constamment référés à cet ouvrage pour rédiger ce chapitre concernant l'évolution du contexte politique global en matière de conditions carcérales ; voir aussi *Les droits humains ne s'arrêtent pas à la porte des prisons*, in *La Lucarne*, n°349, avril 2006.

13 Ce réseau est représenté, pour l'ensemble de la Belgique, par le REDA (Réseau Détention-Alternatives) créé début 2000 ; voir [www.detention-alternatives.be](http://www.detention-alternatives.be). Le secrétariat du réseau est assuré par la Commission Justice et Paix : [info@justicepaix.be](mailto:info@justicepaix.be).

14 Le secrétariat de la FEED est également assuré par la Commission Justice et Paix : [info@justicepaix.be](mailto:info@justicepaix.be).

15 Chiffres cités par A.Harford, op.cit, page 84.

16 Publication au Moniteur Belge, 1er février 2005.

MAIS... les arrêtés royaux d'exécution n'ont pas encore été votés<sup>17</sup>! Aujourd'hui, la loi n'est donc pas applicable, même si de nombreux acteurs de terrain s'en inspirent dans leur pratique quotidienne en milieu carcéral. Les circulaires et règlements antérieurs restent provisoirement en vigueur (c'est-à-dire la profusion anarchique de décrets dans lesquels plus personne ne s'y retrouve<sup>18</sup>) et l'aide aux détenus est encore et toujours à la discrétion de chaque direction de prison. Toutefois, cette loi est le signe de l'évolution des mentalités et constitue un fer de lance pour impulser la concrétisation d'idées nouvelles. Elle confère ainsi une sorte de légitimité à une série de projets innovants allant dans le sens d'une meilleure insertion/réinsertion des personnes détenues et ex-détenues, et notamment bien sûr au dispositif « Passerelle vers la liberté ».

MAIS... on note aussi une autre faiblesse de taille dans l'élaboration de cette loi : elle n'a fait l'objet d'aucune concertation formelle préalable avec les entités fédérées (Communautés et Régions), alors qu'elle comporte des aspects importants touchant à des compétences régionales ou communautaires.



## Le contexte dans les entités fédérées (Communautés flamande et française, ainsi que Régions wallonne et bruxelloise)

Une des grandes caractéristiques de la loi Dupont est donc que sa mise en application doit se faire en grande partie via les entités fédérées. Elle prévoit en effet qu'aux compétences de la Justice fédérale soient articulées une série de compétences décentralisées.

Avant de détailler les mesures prises du côté francophone, il est particulièrement intéressant d'examiner rapidement comment cela se passe du côté flamand. En effet, la Communauté flamande<sup>19</sup> met déjà en œuvre un Plan stratégique qui anticipe sur la mise en application de la loi de principes fédérale, et ce sous la houlette de la Commission interdépartementale « Criminalité et Société », cellule politique de coordination. Ce Plan prévoit d'une part que les services d'aide sociale aux détenus soient intégrés dans les services sociaux s'adressant à tout citoyen, et d'autre part qu'une cellule d'aide sociale constitue la porte d'entrée unique pour une série de services coordonnés : l'aide sociale, l'enseignement des adultes (la promotion sociale), la formation et l'emploi (le VDAB), la culture (de rode anthracite) et la prévention santé<sup>20</sup>.

C'est donc le Ministre des Affaires sociales de la Communauté flamande qui chapeaute l'ensemble de ces actions ! Ainsi, elles ne sont plus éparpillées et ne risquent plus, comme avant, de s'ignorer, de faire doublon, de

<sup>17</sup> Si ce n'est deux arrêtés qui ont été publiés en janvier 2007 et qui concernent l'administration pénitentiaire et le statut juridique des personnes détenues.

<sup>18</sup> Signalons que le REDA (Réseau Détention-Alternatives) – voir note 13 – fait un travail intensif d'impulsion et de conseil pour la mise en application de la loi.

<sup>19</sup> Rappelons que les Flamands ont immédiatement transféré toutes leurs compétences régionales à la Communauté flamande.

<sup>20</sup> Notons que si la prévention santé a été décentralisée, les soins de santé eux restent du ressort du niveau fédéral.

se chevaucher, voire de se contrecarrer l'une l'autre. Au contraire, elles constituent un ensemble coordonné où chaque action a sa place et est complémentaire des autres. Cette structuration a également pour effet qu'au sein de la prison, la Communauté flamande a le même poids que le Ministère fédéral de la Justice, ce qui est un des objectifs majeurs de la loi de principes.

Du côté francophone, un accord de coopération a été conclu le 23 janvier 2009 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française, accord qui vise la coordination des politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral. Cet accord de coopération prévoit notamment l'organisation d'une Conférence interministérielle annuelle et d'un Comité de pilotage permanent. Ces travaux menés dans les entités fédérées se situent bien sûr dans le contexte global nouveau de la loi de principes (loi Dupont) fédérale.

La concertation a abouti le 9 mars 2010 à la mise sur pied effective d'un Comité de Pilotage Permanent (CPP)<sup>21</sup> et à l'organisation d'une première Conférence Interministérielle qui s'est réunie le 16 décembre 2010<sup>22</sup>. Les opérateurs de terrain, quant à eux, s'étaient déjà structurés dans la CAAP dont les membres sont des associations actives en prison et/ou à la sortie de prison en Communauté française<sup>23</sup>; ils se sont donc donné notamment comme mission d'élaborer des recommandations et propositions à soumettre au CPP, lui-même préparant les travaux de la Conférence Interministérielle.

Le but de ces différentes instances de concertation est bien sûr d'organiser et articuler divers services s'adressant aux détenus et ex-détenus ; ces services sont regroupés, à l'instar de la Flandre, sous l'appellation globale d'« aide sociale », celle-ci étant comprise dans un sens très large ; on le voit par exemple dans le fait qu'au sein du CPP, les experts ont été répartis en cinq groupes de travail : santé, enseignement et formation, sortie de prison, information et coordination. Ces cinq groupes de travail ont élaboré un grand nombre de propositions particulièrement intéressantes, mais ont été unanimes à conclure que, nous citons, « actuellement, les services des entités fédérées sont toujours tributaires du fonctionnement du Service

public fédéral de la Justice (SPF). Il faut aboutir à un partenariat et à une coopération globale entre le Fédéral et les Communautés et Régions ».

Force est donc de constater que les conditions de mise en œuvre de la loi de principes sont encore en préparation au niveau francophone et qu'on est loin de l'objectif qui veut que les entités fédérées aient le même poids que le Ministère fédéral de la Justice.

En conséquence, l'insatisfaction des acteurs de terrain est renforcée par la perpétuation de divers paradoxes dans la structuration de l'aide aux détenus. Ainsi, depuis la décentralisation de 1980, deux décrets régissent l'aide sociale (au sens restreint cette fois) : l'un émane de la Communauté française et concerne les Services d'aide sociale aux détenus et à leurs proches (SAD) ; l'autre émane des Régions et concerne les Services d'aide sociale aux justiciables (ASJ) - les justiciables étant les ex-détenus, les prévenus et... les victimes<sup>24</sup>! Cette répartition de compétences entre Communauté et Régions a notamment pour conséquence d'empêcher la continuité de l'aide au détenu lorsque celui-ci sort de prison sauf bien sûr si un même organisme, comme c'est le cas de La Touline à Nivelles, combine les fonctions de SAD et de ASJ. Autre exemple de problème dans l'actuelle répartition des compétences : la difficile articulation entre les SAD/ASJ des entités fédérées et le Service Psychosocial fédéral (SPS) qui a également une mission de guidance sociale au sein de la prison<sup>25</sup>.

21 CPP, voir note 8.

22 Cette Conférence doit en principe être suivie par d'autres, au cours des prochaines années.

23 CAAP, voir note 9.

24 Les victimes et les coupables sont visés par un même décret et sont soutenus par le même organisme d'aide... ce qui constitue également une situation pour le moins paradoxale !

25 Dans les faits, la guidance exercée aujourd'hui par les SPS s'apparente de plus en plus à du contrôle, dans la mesure où ils sont sans cesse obligés de satisfaire à des devoirs d'enquête ; ils sont ainsi sollicités pour émettre un avis écrit quant à l'opportunité d'une libération conditionnelle, d'une surveillance électronique, d'une autorisation de sortie spéciale, de travail à l'extérieur ou de congés pénitentiaires... etc. Bref, ils sont débordés par ces tâches de type administratif et n'ont que peu de temps à consacrer au suivi psychosocial à proprement parler.



## Le cas particulier de l'enseignement et de la formation

Donnons encore un exemple de situation paradoxale : il concerne l'enseignement et la formation en prison. En effet, depuis la décentralisation de 1980, les prisons, qui pour rappel dépendent du Ministère de la Justice, ont en charge uniquement la gestion des flux de prisonniers et l'action de prévention contre les risques d'évasion. Avant cette date, elles géraient également l'enseignement et la formation en prison, ce qui avait pour conséquence que des instituteurs pouvaient être membres du personnel d'institutions pénitentiaires. Aujourd'hui, ce type d'action leur est interdit, alors que les entités fédérées ne prennent que partiellement le relais... La Région wallonne en particulier devrait non seulement prendre en charge l'aide sociale aux justiciables (ASJ), mais assumer également, auprès des détenus et ex-détenus, toutes les autres missions qui lui sont dévolues ; parmi celles-ci figurent, comme on le sait, la formation et les services de l'emploi<sup>26</sup>. On est encore loin du compte et cela donne une idée du chemin qui reste à parcourir...

C'est peu de dire que les Communautés et les Régions ne donnent pas la priorité au déploiement en prison de leurs missions d'éducation, de culture, de formation et d'emploi ; la population carcérale étant impopulaire, le politique ne s'investit pas dans ces combats et la loi Dupont restera encore longtemps lettre morte...

Par contre, il existe un très grand élan de la part d'un certain nombre d'associations et d'organismes divers qui prennent à bras le corps la problématique de la dignité et de l'insertion/réinsertion des personnes détenues et ex-détenues. Ils appartiennent aux mondes de la justice, de la psychologie, de la sociologie, de la politique, de l'économie, de la culture, de l'éducation, de la formation... En particulier, dans ces trois derniers domaines, on trouve un foisonnement d'organismes qui interviennent de manière volontariste auprès des personnes détenues, que ce soit intra- ou extra-muros. Leurs activités sont très variées, nous ne pouvons

les citer toutes ici ; la FAFEP<sup>27</sup> en fait chaque année le recensement et nous renvoyons les lecteurs à leur brochure et/ou à leur site<sup>28</sup>.

Toutefois, nous souhaitons citer un organisme de formation qui intervient en prison et dont les finalités, les méthodes et les constats sont pour partie très proches de ceux de « Passerelle vers la liberté ». Il s'agit du Centre de formation Cardijn (CEFOC) qui organise depuis huit ans des formations au sein des prisons de Jamioulx et de Lantin. Il vient de publier une étude<sup>29</sup> à laquelle nous ferons référence quelques fois, tant ses analyses et ses questionnements font écho aux nôtres.

Avant de clôturer ce point concernant l'éducation et la formation en lien avec le monde carcéral, analysons la problématique des formations organisées en aval de la détention ; en effet, des organismes de formation, principalement les OISP et EFT, sont amenés à accueillir des personnes venant de sortir de prison ou allant en sortir incessamment ; leur inscription en formation a d'ailleurs bien souvent constitué une condition sine qua non à l'obtention de leur liberté conditionnelle. Les problèmes dans ce cadre sont aujourd'hui innombrables, le poids de l'institution carcérale allant jusqu'à contrecarrer parfois les objectifs et méthodes du secteur de la formation d'insertion socioprofessionnelle (ISP). Dans le cadre d'un module de formation à l'Interfédération, des travailleurs du secteur des EFT/OISP ont analysé cette problématique<sup>30</sup>. Nous rendons compte de leur rapport ci-dessous et on verra que les problèmes qu'elle met en évidence illustrent parfaitement combien un des objectifs de la loi Dupont est loin d'être atteint : à savoir celui qui veut que, vis-à-vis des détenus et ex-détenus, le secteur de l'Insertion ait le même poids que le secteur de la Justice.

26 C'est bien évidemment dans le cadre de ces deux missions que se situe le dispositif « Passerelle vers la liberté » en proposant une action de formation qui vise l'insertion/réinsertion socioprofessionnelle des personnes détenues.

27 FAFEP : Fédération des Associations pour la Formation et l'Education en Prison, asbl, siège social rue Rioul 22 à 4500 HUY.

28 FAFEP, avec la réalisation technique de l'ADEPPI, Activités pédagogiques et culturelles et sportives dans les prisons de la Communauté française, brochure annuelle ; des mises à jour régulières peuvent être consultées sur le site : [www.adeppi.be](http://www.adeppi.be)

29 Philippe PIERSON (sous la coordination de), Se former en prison, l'impossible défi ? Regard critique sur expérience d'éducation permanente, Centre de Formation Cardijn (CEFOC), Namur, décembre 2010.

30 Interfédération des EFT/OISP, Quand prison rime avec insertion, Rapport intermédiaire de la formation-recherche, Namur, 25 février 2008, document ronéotypé.



En ce qui concerne les formations organisées en aval de la détention, un certain nombre de difficultés et de problèmes se situent au moment de l'inscription et de l'orientation en formation : ainsi, il est extrêmement difficile de proposer une formation quand on manque de données, comme par exemple la date de sortie ; mais surtout, l'intérêt de la formation, que ce soit aux yeux du détenu ou du système judiciaire, réside principalement dans le fait qu'elle constitue un passeport pour la sortie de prison ; à la limite, n'importe quelle formation est bonne à prendre, alors que les organismes visent à offrir une formation qui corresponde à un projet personnel et professionnel. Le candidat stagiaire doit faire des choix et ce rapidement, mais ses choix ne sont pas vraiment libres. Comment parler de libertés alors que diverses contraintes pèsent sur lui, qu'en prison on ne l'a pas formé à faire des choix, qu'on manque de temps, qu'aucun choix n'apparaît comme émancipateur... ; le détenu a par exemple à « choisir » entre « aller à fond de peine » et demander la liberté conditionnelle ou le bracelet électronique...

Le cadre du travail d'orientation/inscription est donc complètement perverti. On peut même se demander dans quelle mesure l'inscription ne constitue pas un alibi pour le système judiciaire : « le travail apparaît comme l'élément mythique (et moral !) apte à assurer une réinsertion et une réinscription dans le droit chemin ; il est aussi et surtout un alibi qui permet aux assistants de justice d'établir le plan d'insertion nécessaire à assurer la sortie de prison des personnes incarcérées. La proposition offerte par le secteur de l'ISP au monde judiciaire est donc très paradoxale. Elle permet aux assistants de justice de réaliser leur travail en remplissant les cases demandées par leur pouvoir organisateur. Quant aux possibilités réelles de travailler à une réinsertion réussie pour les gens dont ils ont à prendre en charge les destinées, elles n'en deviennent que très secondaires. Et tant pis pour le sens à trouver dans son travail... tant pis pour les services d'ISP cantonnés à ce seul rôle d'alibi ? Ou, y aurait-il d'autres cartes à jouer ?<sup>31</sup> ». La question en fin de texte mérite d'être posée, même s'il est sans doute vain de se faire trop d'illusions au sujet de cette relation entre pot de terre et pot de fer. Pour faire court, « il semblerait donc qu'il y ait un décalage important dans la conception du mot « insertion » selon qu'on l'aborde du système judiciaire ou du secteur de l'ISP »<sup>32</sup>.

En fin de compte, le problème global réside dans le fait que la contrainte judiciaire s'exerce aussi sur les organismes d'ISP. Ces derniers peuvent difficilement y échapper et leurs travailleurs sociaux et leurs formateurs sont déstabilisés par le risque de perte de sens de leur travail ; ils se sentent également pris en otage par les obligations de contrôle parfois tatillonnes venant du judiciaire et se posent la question de savoir s'ils doivent vraiment adhérer aux contraintes imposées par la Justice. « Quelle est la valeur symbolique de leur acceptation ? (...) La question est donc bien : alliance de l'organisme de formation d'ISP (et de ses travailleurs) avec le monde judiciaire ou alliance de ces derniers avec les stagiaires ? Il y a sans doute possibilité d'être moins caricatural, mais la question est bien fondamentalement celle-là. »<sup>33</sup>

Dès lors, une formation de qualité est-elle possible ? Le contexte est bien peu favorable à la réussite d'un parcours d'insertion socioprofessionnelle. Il faut tenir compte aussi du fait que les formateurs sont peu préparés à rencontrer ce type de population et qu'ils peuvent légitimement éprouver de la peur face à des délinquants. De son côté, le stagiaire doit du jour au lendemain se prendre totalement en charge dans un nouvel environnement, se débrouiller pour ses déplacements et apprendre à se conformer aux exigences imposées non seulement par le monde judiciaire mais également par le monde de l'ISP. En outre, choisir comme porte d'entrée la formation et l'emploi, c'est souvent faire l'impasse sur les premières nécessités que l'ex-détenu doit affronter et qui sont liées au moyens financiers, au logement, parfois à des problèmes de santé. Dans certains cas, l'entrée en formation peut donc produire de nouvelles difficultés.

Enfin, le dialogue entre les deux mondes est le plus souvent inégal, les organismes de formation se sentant obligés de faire profil bas devant le monde judiciaire, alors qu'un partenariat devrait pouvoir être instauré dans la confiance, chacun assumant son rôle et ses missions, avec le plus strict respect de la déontologie et des finalités de chacun. Dans les faits, on

31 Ibidem, page 19.

32 Ibidem.

33 Ibidem, page 41.





constate qu'au contraire, bien souvent, « la Justice envoie des messages disqualifiants par rapport à des processus de formation (construits et réfléchis) que les organismes d'insertion socioprofessionnelle mettent en place pour des justiciables et qui sont considérés par certaines instances judiciaires comme étant peu sérieux, peu formatifs ou encore « de loisirs », ou pas assez contraignants, notamment en terme d'horaires»<sup>34</sup>.

*Des organismes de formation, principalement les OISP et EFT, sont amenés à accueillir des personnes venant de sortir de prison ou allant en sortir incessamment ; leur inscription en formation a d'ailleurs bien souvent constitué une condition sine qua non à l'obtention de leur liberté conditionnelle. Les problèmes dans ce cadre sont aujourd'hui innombrables, le poids de l'institution carcérale allant jusqu'à contrecarrer parfois les objectifs et méthodes du secteur de la formation d'insertion socioprofessionnelle.*

Le rapport de la formation-recherche menée à l'Interfédération conclut à l'urgence de questionner ce partenariat avec le judiciaire, afin d'éviter les dérives et de préserver un travail de qualité, conforme aux finalités méthodologiques et déontologiques du secteur. Le but serait de passer du choc des deux logiques à la mise en complémentarité de celles-ci, ou du moins à la délimitation claire du territoire de chacun... Mais aujourd'hui, les relations inégalitaires entre le monde de la Justice et celui des formations illustrent bien que, du côté francophone, on est loin de

l'objectif de la loi qui veut que la Communauté française et les Régions aient le même poids que le Ministère fédéral de la Justice.

*Les Communautés et les Régions ne donnent pas la priorité au déploiement en prison de leurs missions d'éducation, de culture, de formation et d'emploi ; la population carcérale étant impopulaire, le politique ne s'investit pas dans ces combats et la loi Dupont risque de rester encore longtemps lettre morte... Par contre, il existe un très grand élan de la part d'un certain nombre d'associations et d'organismes divers qui prennent à bras le corps la problématique de la dignité et de l'insertion/réinsertion des personnes détenues et ex-détenues.*

## Le nouveau contexte politique face à la réalité carcérale d'aujourd'hui

Dans le nouveau contexte politique européen et belge, une des idées de base est donc que le détenu est un citoyen à part entière et qu'il doit, à ce titre, jouir de l'ensemble des droits des citoyens, sauf si ceux-ci sont incompatibles avec sa situation de détention. L'objectif est que le « citoyen-détenu » soit maintenu dans un contexte le plus proche possible de celui de la société, qu'il devra inévitablement réintégrer ultérieurement. Il s'agit donc de respecter ses droits, mais aussi de l'amener à l'insertion ou à la réinsertion ; dans cette optique, le lien social doit être préservé à tout prix ; notons qu'il serait plus exact de dire que le lien social est à construire, tant est grand le fossé entre la société « normale » et celle que le détenu a côtoyé avant sa détention et qu'il connaît au sein de la prison.

<sup>34</sup> Ibidem, page 20.

Le détenu a donc des droits en matière de culture, de prévention-santé, d'aide sociale, d'accès à la formation et aux services de l'emploi..., ces droits étant tout aussi importants que ceux à la nourriture, aux vêtements, au téléphone, à des contacts avec l'extérieur...<sup>35</sup>

En conséquence, les départements ministériels (Fédéral, Communautaires et Régionaux) sont tenus par la loi de proposer leurs services aux détenus, comme ils sont censés le faire à tous les citoyens !!!

Nous mettons des points d'exclamation car la question des moyens n'est pas abordée dans les textes. Or on sait, par exemple, que la Communauté française dispose aujourd'hui d'un ratio de 55 travailleurs à temps plein pour l'aide à 5000 détenus<sup>36</sup>; on sait aussi que même dans la société « normale », de nombreux citoyens se retrouvent être des citoyens de seconde zone en étant privés d'un certain nombre de leurs droits fondamentaux; il s'agit principalement de ceux qui sont issus des milieux économiquement défavorisés, pour qui l'exclusion sociale constitue un « destin statistique », selon l'expression de Pierre Bourdieu, qui parle aussi de « causalité du probable »<sup>37</sup>.

On peut donc être sceptique sur la mise en œuvre effective de la loi Dupont, les détenus appartenant majoritairement à ces milieux défavorisés et étant sans conteste ceux qui ont été le plus broyés par le système. La prison les place par ailleurs dans une véritable école du crime, un centre de diffusion de la drogue et un laboratoire de maladie mentale; la surpopulation carcérale amplifie encore ces problèmes. Dès lors, à moins qu'on injecte des fonds importants pour rendre leur dignité aux personnes détenues, la prison risque d'être encore pour longtemps une zone de non-droit. La misère sociale y a encore de beaux jours, ainsi que la violence, l'insécurité, et la terreur...

Or, le grand criminologue Etienne De Greef<sup>38</sup> estime que si 30% des détenus ne récidiveront certainement pas, environ 30 à 35% dépendent par contre du comportement qu'on adoptera à leur sujet<sup>39</sup>: « leur avenir est susceptible d'être influencé par la prison et on peut faire quelque chose pour eux: leur apprendre à lire, leur apprendre un métier, leur apprendre la responsabilité de leurs actes journaliers, les traiter psychologiquement

et médicalement s'il y a lieu ». Si donc ces mesures ne sont pas prises à leur égard, 30 à 35% des détenus risquent bien de retourner au monde de la délinquance alors qu'on aurait pu l'éviter! Un détenu sur trois donc!

Néanmoins, les seules mesures concrètes prises aujourd'hui, en matière de politique carcérale, sont l'augmentation du nombre de détenus<sup>40</sup>, la construction de nouvelles prisons<sup>41</sup> et enfin l'installation de filets au-dessus des préaux... « Si l'accent est toujours mis, dans les discours officiels sur la mission de réinsertion de l'administration pénitentiaire, en pratique c'est toujours celle de la mise à l'écart qui prédomine. »<sup>42</sup>

De surcroît, on entend de plus en plus le discours de la « tolérance zéro » vis-à-vis de la petite incivilité (doctrine venant de New York, dite du « carreau cassé ») alors que toutes les études sociologiques montrent que la délinquance et les infractions à la loi progressent à peine et n'ont guère changé de physionomie ces dernières années<sup>43</sup>. On entend aussi de plus en plus le discours de la responsabilité de chacun dans son comportement social; en cas de non-respect de la loi, ces discours affirment que punir est

35 Notons en passant que la loi va jusqu'à donner aux détenus le droit à la plainte, ce qui impliquerait la mise sur pied de comités de surveillance pour recevoir ces plaintes. Bien entendu, la plupart des agents pénitentiaires y sont hostiles car ces comités risqueraient de les mettre en cause et les obligeraient de surcroît à rédiger des rapports, ce qui serait la quadrature du cercle pour certains étant donné leur état de quasi-analphabétisme... Ce serait également pour tous une tâche très lourde, venant s'ajouter à toutes les autres, surtout dans le contexte actuel de surpopulation carcérale.

36 Luk Vervae, A l'occasion de la rentrée scolaire... Lettre ouverte au Ministre de la Justice De Clerck, 1er septembre 2010, dans *Condamnés à la prison ?* Bruxelles, Editions Contradictions, 2011, p 131.

37 Pierre Bourdieu, *Avenir de classe et causalité du probable*, Revue française de sociologie, XV, 1974.

38 Etienne De Greef, *Bilan d'une expérience de trente ans comme médecin anthropologue des prisons belges*, Esprit n°225, 1955.

39 Etienne De Greef estime qu'il est totalement impossible de prévoir le devenir des 35 à 40% autres détenus.

40 Au 1er mars 2010, le nombre total de personnes incarcérées était de 10 561, ce qui représente une hausse de 74% par rapport au début des années 80. Source : Service public fédéral Justice, *Justice en chiffres*, Bureau permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail, Bruxelles, pp. 55-56 in P. Pierson, op.cit. page 15.

41 Or on constate qu'ouvrir de nouvelles prisons c'est les remplir, alors que la délinquance enregistrée est stable.

42 Anne Marie Marchetti, *Pauvreté et trajectoire carcérale*, in Claude Faugeron et al., *Approches de la prison*, Bruxelles, Editions De Boeck Université, 1996.

43 Notons qu'on déplore l'absence quasi-totale de statistiques fiables à ce sujet.



le seul moyen de responsabiliser ; il s'agit d'une gestion pénale de la misère, d'une pénalisation du social ! Comme l'écrit Loïc Wacquant, « on atteint ici la limite du pur travail de marketing idéologique visant à faire passer des vessies conservatrices pour des lanternes sociologiques »<sup>44</sup>. « Nos tenants du renforcement de l'Etat pénal en France clament qu'il faut d'urgence rétablir « l'empire de la loi » afin de permettre « l'accès de tous à l'égalité ». Comme si la diligence des policiers et la sévérité des juges allaient d'elles mêmes et comme par magie ouvrir grandes les portes de l'école, de l'emploi et de la participation civique, ou encore restaurer par la contrainte la légitimité d'un pouvoir politique que sa politique économique et sociale disqualifie aux yeux de ceux-là même que le système pénal doit prendre dans son collimateur »<sup>45</sup>. « Qui, sérieusement, peut croire qu'incarcérer quelques centaines de jeunes de plus (ou de moins) changera quoi que ce soit au problème qu'on persiste à se refuser de seulement nommer : le creusement des inégalités et la généralisation de la précarité salariale et sociale sous l'effet des politiques de dérégulation et de la démission économique et urbaine de l'Etat ? »<sup>46</sup>

Remarquons que, corollairement, les organismes de formation et d'insertion de type OISP /EFT sont, quant à eux, pris en otage dans l'engrenage de la gestion, cette fois socio-éducative, de la misère ; ils le sont d'une manière générale, puisqu'ils s'adressent à ceux que la société a mis à l'écart, et ils le sont davantage encore lorsqu'ils interviennent au sein de la prison ou en aval de celle-ci ! Ils servent ainsi souvent d'alibi. « En effet, l'éducatif dont il s'agit ici n'a rien de « préventif » (sinon d'une éventuelle récidive) puisqu'elle s'effectue après la condamnation, en milieu pénitentiaire ou ouvert mais sous tutelle judiciaire. Une vraie mesure de prévention relèverait de l'Education nationale, en amont de la dérive délinquante. Mais cela exigerait des investissements autrement plus lourds pour des profits médiatiques bien moindres. »<sup>47</sup>

## Conclusions

On est donc, dans la réalité, très loin des bonnes intentions de la nouvelle vision politique du rôle des prisons !

Toutefois, le fait que la loi Dupont (ou loi de principes) existe permet à de nombreux acteurs de terrain de légitimer en quelque sorte leur pratique quotidienne quand celle-ci va dans le sens d'une meilleure insertion/réinsertion des détenus et ex-détenus. C'est notamment le cas de « Passerelle vers la liberté », mais aussi, comme on l'a vu, d'un certain nombre d'associations et d'organismes d'éducation et de formation.

Restons réalistes, le but de l'ensemble de cette vision politique nouvelle est le bien-être du détenu et son insertion ou réinsertion optimale, mais il est tout autant la lutte contre la récidive dont le taux est particulièrement élevé. Notons qu'il est très difficile de chiffrer ce taux, surtout en Belgique où les statistiques judiciaires sont particulièrement lacunaires<sup>48</sup>. On peut néanmoins en faire une estimation en se référant à une étude de 1955 qui, à l'époque, avançait une moyenne de 35% de récidive pour l'ensemble des détenus et de 45% pour les groupes les plus fragiles<sup>49</sup>. Il est évident qu'aujourd'hui la situation carcérale a nettement empiré : d'après la plupart des experts actuels<sup>50</sup>, plus de 50% des ex-détenus récidivent dans les quelques semaines qui suivent leur libération, et encore ce chiffre ne tient-il compte que de ceux qui se font « pincer » et se retrouvent une nouvelle fois derrière les barreaux... Comme l'écrivent Claude Faugeron et Jean-Michel Le Boulaire : « La prison apparaît comme une institution de « désocialisa-

44 Loïc Wacquant, *Les prisons de la misère*, Paris, Editions Raisons d'agir, 1999, page 163.

45 Ibidem, page 127.

46 Ibidem, page 60.

47 Loïc Wacquant, *op.cit.* page 182.

48 On peut interpréter cette quasi-absence de statistiques comme un signe parmi d'autres du refus de l'Etat de reconnaître l'inefficacité de la prison.

49 Etienne De Greef, *op.cit.*

50 Voir notamment Claude Faugeron et Jean-Michel Le Boulaire, *Quelques remarques à propos de la récidive*, Ministère français de la Justice, Paris, octobre 1992.

tion» et «d'apprentissage du crime», aboutissant au renforcement de la récidive plutôt qu'à sa réduction».

On peut donc affirmer que la nouvelle façon de voir la politique carcérale correspond également à une volonté de lutter contre la récidive, suite à une prise de conscience qu'aujourd'hui les prisons sont de véritables bombes sociales à retardement: la prison, comme seule réponse à la pauvreté et à la délinquance, met en danger non seulement les détenus mais aussi la sécurité de la société.



Néanmoins, parallèlement à cette prise de conscience, le politique, qui n'en est pas à une contradiction près, s'aveugle chaque jour davantage: «De New York, la doctrine de la «tolérance zéro», instrument de légitimation de la gestion policière et judiciaire de la pauvreté qu'il dérange – celle qui se voit, celle qui cause des incidents et des désagréments dans l'espace public et donc nourrit un sentiment diffus d'insécurité, ou simplement de gêne tenace et d'incongruité – s'est propagée à travers le globe à une vitesse foudroyante. Et avec elle la rhétorique militaire de la «guerre» au crime et de la «reconquête de l'espace public, qui assimile les délinquants (réels ou imaginaires), sans-abri, mendiants et autres marginaux à des envahisseurs étrangers – ce qui facilite l'amalgame avec l'immigration, toujours payant électoralement.»<sup>51</sup>

*« Le système carcéral fonctionne comme un aspirateur social pour nettoyer les scories des transformations économiques en cours et faire disparaître de l'espace public les rebuts de la société de marché: petits délinquants d'occasion, chômeurs et indigents, sans-abri et sans-papiers, toxicomanes, handicapés et malades mentaux laissés pour compte par le relâchement du filet de protection sanitaire et sociale, jeunes d'origine populaire condamnés à une (sur)vie faite de débrouille et de rapine par la normalisation du salariat précaire. »<sup>52</sup>*

*Les prisons sont de véritables bombes sociales à retardement: la prison, comme seule réponse à la pauvreté et à la délinquance, met en danger non seulement les détenus mais aussi la sécurité de la société.*

<sup>51</sup> Loïc Wacquant, op.cit. page 22

<sup>52</sup> Loïc Wacquant, Fermons les prisons !, in P. Pierson, op. cit. page 96.

## 2. Les aspects pédagogiques et méthodologiques de « Passerelle vers la liberté »

Cette deuxième partie vise à réaliser une modélisation du dispositif PVL en ce qui concerne ses aspects pédagogiques et méthodologiques. Nous passerons en revue certaines caractéristiques du public cible et de ses conditions de vie en prison, les objectifs du dispositif, les actions développées, les compétences visées, et enfin les méthodes et programmes mis en œuvre. Nous détaillerons l'ensemble du dispositif ainsi que chaque action, en mettant en évidence leur complémentarité et leurs interrelations, chacune s'intégrant dans une logique globale. Notons que nous décrirons le programme optimal, tel que notre expérience nous a amenés à le concevoir, à savoir 14 heures de formation par semaine, organisées pendant 40 semaines, soit 560 heures de formation, avec des entrées et sorties permanentes de détenus-stagiaires. Notons d'emblée qu'un tel programme n'est pas toujours réalisable, compte tenu des contraintes, soit parce qu'il se heurte à des problèmes organisationnels au sein de la prison, soit parce que le financement de la Région wallonne ne permet pas un investissement pédagogique aussi conséquent.



## Le public cible

*Des personnes particulièrement éloignées de l'insertion socioprofessionnelle, très vulnérables sur le plan socioaffectif et vivant dans des conditions effroyables*

Le public visé prioritairement est constitué de détenus dont la sortie de prison est prévue dans les 2 ans. Dans les faits, nous constatons que certains détenus fréquentent le dispositif alors que leur sortie est nettement plus lointaine, jusqu'à 10 ans parfois. Insistons par ailleurs sur le fait que tous participent à PVL de manière volontaire.

L'enquête menée en 2001 par la FAFEP<sup>53</sup> sur la provenance sociale et le niveau scolaire des détenu(e)s en Communauté française de Belgique<sup>54</sup>, ainsi que d'autres études concernant la situation dans les prisons en Communauté française<sup>55</sup> permettent de dresser le profil sociologique du détenu-type. Il est masculin (95%) et jeune (moyenne de 32 ans, forte sur-représentation des classes d'âge de 25 à 34 ans).

Soulignons qu'il ne s'agit pas là du profil-type de l'ensemble de la population délinquante, tous les délinquants n'étant pas arrêtés par la police et tous ceux qui ont été arrêtés n'étant pas écroués<sup>56</sup>. Ceux qui se retrouvent en prison ne sont pas nécessairement ceux qui ont commis les fautes les plus graves, loin s'en faut. Ils sont ceux qui n'ont pas pu cacher leur acte et qui ont été le plus stigmatisés durant la procédure.

Le fait que la plupart des détenus soient jeunes indique, si besoin en était, l'importance capitale de viser leur insertion/réinsertion. En effet, « ils ont encore la vie devant eux... », soit pour vivre hors de la délinquance, soit

pour continuer à commettre des délits, ceux-ci risquant d'être de plus en plus dangereux pour la société.

Ces enquêtes révèlent aussi que 50% des détenus ont été confrontés aux services d'aide à la jeunesse ; on constate encore que 50% ont des parents belges, 19% sont issus d'un autre

pays européen, 25% sont d'origine ou de nationalité nord-africaine, les 6% restants ayant des nationalités très diverses.

Par ailleurs, les statistiques montrent à l'envi combien la prison est une institution pour pauvres : 56% des détenus interrogés par la FAFEP ont un père ouvrier, manœuvre ou sans profession. Si on ajoute les 19% de détenus ayant refusé de répondre à cette question (ils ne connaissent pas leur père ou répugnent à donner des indications sur leur origine sociale), nous pouvons estimer que 75% de la population pénitentiaire est issue des classes sociales les plus défavorisées.

Corollairement, la prison est une institution pour sous-scolarisés : 30% des détenus n'ont aucun diplôme, 44% ont au maximum le CEB<sup>57</sup> et 20% le CESI<sup>58</sup>. Seuls 4% ont le CESS<sup>59</sup> et 2% ont un diplôme supérieur. Pour information, une étude française<sup>60</sup>, menée début 2010, montre que 49% des détenus français n'ont aucun diplôme et que 75% ont un niveau égal ou inférieur au CAP<sup>61</sup>. Une étude de l'ADEPPI<sup>62</sup> met par ailleurs l'accent sur le

53 FAFEP, pour rappel, Fédération des Associations pour la formation et l'éducation permanente en prison.

54 Enquête sur la provenance sociale et le niveau scolaire des détenu(e)s en Communauté française de Belgique, FAFEP, novembre 2001. [http://www.adeppi.be/fichiers/publications/enquete\\_sur\\_les\\_detenus.pdf](http://www.adeppi.be/fichiers/publications/enquete_sur_les_detenus.pdf)

55 Voir notamment la recherche effectuée par le Service d'aide sociale aux justiciables de Liège à la Prison de Lantin, sur un échantillon de 250 détenus. Voir aussi Luk Vervaeke Condamnés à la prison ?, Bruxelles, Editions Contradictions, 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestres 2008.

56 Le rapport de l'Interfédération des EFT/OISP met ainsi en lumière divers mécanismes qui font que tous les délinquants ne se retrouvent pas en prison : d'abord, tous les milieux ne font pas facilement appel à la police ; ceux qui le font sont en général ceux où les liens sociaux sont les plus faibles. Par ailleurs, certaines catégories de la population sont particulièrement sous surveillance policière et seuls les délits visibles (dans la rue notamment) font l'objet d'une intervention de la police. Ensuite sur l'ensemble des dossiers en procédure pénale établis par la police, environ 75% ne vont pas au-delà du parquet et 15% amènent à un non-lieu chez le juge d'instruction.

57 CEB, Certificat d'études de base.

58 CESI, Certificat d'études secondaires inférieures.

59 CESS, Certificat d'études secondaires supérieures.

60 Gonzague Rambaud, Le travail en prison, enquête sur le business carcéral, Paris, Editions Autrement, Coll. Mutations, janvier 2010, page 178.

*Le détenu type : un jeune homme faiblement scolarisé dont les parents sont belges ou européens.*



fait que 12% des détenus sont analphabètes (ils ne parviennent pas à déchiffrer un texte à contenu quotidien) et que 15 % ne parviennent à manier les écrits qu'à un niveau de « survie » (ils ne parviennent pas, par exemple, à effectuer par écrit des démarches administratives élémentaires). Les chiffres français sont similaires : « 11,5% des détenus sont en situation d'illettrisme grave ou avancé. »<sup>63</sup>

Quelle est la vie des détenus en prison ? La réponse à cette question nous paraît fondamentale pour tout qui souhaite travailler avec ce public particulier.

Les détenus évoluent dans un environnement dramatique de surpopulation carcérale. On est passés en Belgique de 6600 détenus en 1990 à 11500 en 2011, et ce pour 9000 places disponibles. Cette situation a notamment pour effet de renforcer les tensions et les violences latentes ; les cellules, conçues pour une ou deux personnes, sont souvent occupées par trois, voire quatre personnes, dans la promiscuité la plus totale, certaines cellules étant démunies de toilettes et n'étant même pas reliées à l'eau courante<sup>64</sup>. Des violences de toutes sortes sont à constater tout autant dans les rapports avec le personnel pénitentiaire que dans les relations des détenus entre eux. On y constate également de nombreux comportements racistes. « La prison, c'est une ville dans la ville où règne la saleté, la détresse, la maladie, la perversité... illogique, irrationnel, incompréhensible, c'est un monde à part, coupé de la vie »<sup>65</sup>. « Le séjour en prison aggrave la coupure du détenu avec une vie sociale normale. Le prisonnier se trouve dépossédé de la maîtrise de sa vie quotidienne dans le but de permettre le contrôle intégral de l'institution totale. Cela ressemble parfois à une lente mise à mort sociale. Cela se marque dans les niaiseries multiples qui s'additionnent : de toutes petites choses insidieuses qui rongent l'identité singulière de la personne, dégradent la qualité de sa communication avec les proches hors les murs et altèrent son ouverture au monde extérieur » (témoignage d'un aumônier de prison<sup>66</sup>). « Concrètement, dans sa réalité de fonctionnement quotidienne, l'institution totale met en œuvre différents procédés qui

*Vivre en prison dans la promiscuité, la saleté, l'isolement, la misère sociale, la mortification... sans préparation de la sortie*



contribuent à « mortifier la personnalité<sup>67</sup> ». Il s'agit de différents processus qui s'accumulent et qui, à la longue, modifient de façon progressive les points d'appui et le regard que porte la personne détenue sur elle-même et sur les autres. »<sup>68</sup>

61 CAP, Certificat d'aptitude professionnelle, dont le niveau est équivalent à celui du CESI belge.

62 Gisèle Jacob et Marie-Noëlle Van Beesen, L'analphabétisme en prison : enquête quantitative et qualitative, Bruxelles, Adeppi (Atelier d'Education Permanente pour Personnes Incarcérées), 1990, 186 p + annexes ; [www.adeppi.be.tf](http://www.adeppi.be.tf).

63 G. Rambaud, op.cit., page 178.

64 Source : Section belge de l'Observatoire International des Prisons ; [www.oipbelgique.be/rapport2002.htm](http://www.oipbelgique.be/rapport2002.htm).

65 Dominique Vasseur, Médecin-chef à la prison de la santé, PARIS, Editions le cherche midi, 2000.

66 Philippe Landenne, Peines en prison, l'addition cachée, Coll. Perspectives criminologiques, Bruxelles, De Boeck, 2008, pp. 179-180. in Pierson P., op.cit. page 31.

67 Erving Goffman, Asiles. Etudes sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus, Coll. Le sens commun, Paris, Editions de minuit, 1968, page 56 in P. Pierson, op.cit. page 35.

68 Philippe Pierson, op.cit., page 35.

Dans son étude, le CEFOC<sup>69</sup> identifie trois types de réactions des détenus par rapport à ces différents procédés de mortification ; il s'agit de stratégies d'adaptation permettant une « survie » dans ce système<sup>70</sup> ; on les résumera ici : premier cas de figure, le repli sur soi, qui consiste à refuser la réalité en s'en désintéressant. Les personnes n'y accordent plus d'attention et ne réagissent plus pour finir par se retrouver totalement isolées. Deuxième cas de figure, l'intransigeance, qui consiste à manifester ouvertement son refus de collaborer et d'obéir. Cette posture, qui permet de faire face pendant un temps, est très difficile à tenir car les réactions de l'institution sont à la mesure du refus. Enfin, troisième cas de figure, l'installation qui consiste à construire une existence stable et relativement satisfaisante en recherchant un ensemble de satisfactions disponibles. La participation à une formation s'inscrit le plus souvent dans cette catégorie.

De plus en plus nombreux sont par ailleurs les détenus qui ont un lien avec la drogue, en tant que consommateurs (y compris en prison !) et/ou parce qu'ils ont été incarcérés pour trafic de drogue : 50% des détenus purgent des condamnations pour des délits ayant trait à la toxicomanie et/ou suite à une accumulation de délits connexes (petits vols répétés pour se procurer de la drogue par exemple).

En général, ils ne sont pas incarcérés pour une très longue durée. Les condamnations de 1 à 6 ans représentent plus de 60% des peines et 25% de celles-ci sont de moins de 3 ans<sup>71</sup>. Notons que la durée relativement courte de leur peine indique que leur mise en détention répond majoritairement à des infractions banales, ordinaires.

Enfin, les détenus sont en général attirés par « l'argent facile », sont fascinés par le « bling-bling » et jugent la vie à l'extérieur nulle si elle ne se déroule pas dans un luxe tapageur. En parallèle, ils mesurent souvent mal les difficultés qui les attendent à la sortie, ignorent tout des efforts à produire pour trouver un logement, un emploi et ne conçoivent pas qu'il leur faudra modifier leur échelle de valeurs pour vivre en société. Au regard de quoi, les pistes concrètes d'insertion leur apparaissent souvent trop difficiles à réaliser, ou bien minables, dérisoires, voire nulles...

Tous les éléments plaident donc, si besoin en était, pour l'importance de les faire travailler à leur insertion/réinsertion dès le début de leur incarcération. Or, actuellement, seule une minorité de détenus a accès à des activités soutenant leur réinsertion. Ils ne seraient que 10%<sup>72</sup> en formation pour toute la population carcérale en Communauté française et nombreux sont sur liste d'attente après avoir exprimé le souhait d'entrer en formation. Le manque d'infrastructure explique en grande partie ce faible pourcentage ; en outre, les services habilités à les diriger vers une formation sont totalement débordés (SPS et SAD).

Rappelons qu'au vu de l'ensemble de ces caractéristiques des détenus et de leurs conditions de vie, il est apparu plus judicieux aux professionnels de la FUNOC de parler de leur travail avec les détenus comme d'un travail favorisant leur insertion, plutôt que d'utiliser le terme réinsertion. En effet, avant leur arrivée en prison, la plupart des détenus n'étaient pas insérés dans la société, au sens où ils ne disposaient pas des moyens pour y prendre part, c'est-à-dire y vivre dignement, y travailler, s'y loger, y être en sécurité avec leur famille... Il y a très souvent un fossé entre eux et la société, et ce depuis très longtemps ; dans la plupart des cas, leur famille et leur entourage ne leur ont pas donné de modèles positifs de la vie sociale ; leurs copains sont pour la plupart des délinquants et il y a beaucoup de violence entre eux ; l'école ne leur a pas été bénéfique, leurs expériences de vie

*Un nécessaire soutien pour l'insertion. Tous les éléments plaident pour reconnaître l'importance de faire travailler les détenus à leur insertion/réinsertion dès le début de leur incarcération. Mais, actuellement, seule une minorité de détenus a accès à des activités soutenant leur réinsertion. Ils ne seraient que 10 % en moyenne en formation pour toute la population carcérale en Communauté française.*

69 Pour rappel, Centre de formation Cardijn.

70 Le CEFOC s'appuie pour ce faire sur la typologie construite par E. Goffman, pages 104-114. Voir Philippe Pierson, op.cit. page 39-40.

71 Source A. Harford, op. cit., page 78.

72 Daniel Wagner, Mettons les profs en prison, in Condamnés à la prison ?, op. cit.



sont très souvent négatives et ils se sont sentis rejetés dès leur enfance par les personnes « bien établies »... Bref, ils ont le sentiment que la société « s'est foutu de leur gueule » et ils ont la rage. Ils sont aussi parfois en colère contre eux-mêmes et ne savent pas comment sortir du cercle vicieux dans lequel ils se sont enfermés.

## L'objectif général du dispositif « Passerelle vers la liberté »

L'objectif général de ce dispositif de formation est d'impulser un processus de « reconstruction identitaire » avec les détenus qui y participent, et ce au travers de cinq étapes et de quatre compétences transversales-clés visées<sup>73</sup>.

### ETAPE 1. LE RÉTABLISSEMENT DE LA CONFIANCE EN SOI ET DE LA MOTIVATION

Cette étape exige l'instauration d'emblée d'un climat de confiance entre le stagiaire, le groupe des pairs et l'équipe pédagogique. Faire confiance pour donner confiance. Ensuite, grâce à son implication au sein de la formation et grâce à ses apprentissages, le stagiaire pourra consolider progressivement sa confiance en soi et sa motivation à apprendre et à entreprendre.

*L'objectif général du dispositif de formation « Passerelle vers la liberté » est d'impulser un processus de reconstruction identitaire. Ce processus passe par le rétablissement de la confiance, l'acquisition de compétences, la reconnaissance, l'élaboration de projets et l'accès à une formation pré-qualifiante ou qualifiante, voire à un emploi.*

Il y a en effet une relation dialectique du type « plus j'apprends et entreprends, plus j'ai confiance en moi, et plus j'ai confiance en moi, plus j'apprends et entreprends ». C'est la spirale bien connue de la réussite, la réussite entraînant la réussite, comme il existe d'ailleurs une spirale de l'échec, l'échec entraînant l'échec.

### ETAPE 2. L'ACQUISITION DE COMPÉTENCES

C'est-à-dire l'acquisition de savoirs, savoirs-être et savoirs-faire nouveaux.

Dans la mesure du possible, les apprentissages se font en groupe, ce qui favorise l'expression, la communication, le partage des savoirs. Mais les entrées et les sorties étant permanentes dans le dispositif, l'apprentissage des savoirs de base se fait aussi en partie de manière personnalisée, chacun à son rythme et selon ses besoins ; c'est particulièrement le cas pour la formation en français, mathématiques et culture générale. La formation individualisée, sous forme d'ateliers pédagogiques personnalisés, se justifie d'autant plus que les niveaux sont très hétérogènes, même si la grande majorité des détenus est sous-scolarisée.

### ETAPE 3. LA RECONNAISSANCE OFFICIELLE, PAR SOI ET PAR LES AUTRES, DE SES ACQUIS ET DE SES COMPÉTENCES

Il s'agit d'être reconnu en tant que personne et en tant que citoyen.

Il est important que chaque stagiaire se rende compte et fasse constater par les autres qu'il est capable de créer, d'apprendre, d'évoluer et de prendre sa place dans un groupe, dans une activité, et au-delà dans la société.

<sup>73</sup> Notons la proximité de cet objectif avec celui du CEFOC, qui parle lui de « (re)construction du sujet au sein-même de l'univers carcéral. » P. Pierson op.cit., page 4. On verra également combien les cinq étapes et les compétences transversales-clés visées dans PVL sont proches des trois dimensions de la formation affirmées par le CEFOC : « une dimension sociale tout d'abord, comme acte qui s'inscrit dans une perspective mobilisatrice visant la réaffiliation sociale des détenus. Une dimension pédagogique ensuite, comme projet de co-construction d'un savoir avec les personnes incarcérées, dans la rigueur d'une approche critique. Et une double dimension politique enfin, comme acte de refus de la marginalisation du détenu, considéré au contraire en tant que sujet de droits d'une part, et comme critique d'une société qui produit cette marginalisation. Phillipe Pierson, page 5.

Il s'agit donc tout autant de modifier son propre regard sur soi-même que le regard posé sur soi par les autres. Une des méthodes pour y parvenir consiste à formaliser les acquis de la formation via des évaluations régulières et des bilans d'étape systématiques. Une méthode complémentaire et tout aussi féconde pour la reconnaissance de soi par soi et par les autres sera développée dans le cadre de l'atelier d'expression, via la réalisation d'une « œuvre », individuelle et/ou collective, et sa présentation aux autres participants, à un public intra-muros et, si possible, à un public extra-muros. C'est ainsi que le stagiaire pourra acquérir progressivement un sentiment d'utilité et d'appartenance sociale et qu'il pourra devenir ACTEUR de son projet d'insertion.



Les témoignages des bénéficiaires de PVL, qu'on trouvera en troisième partie, insistent fortement sur ces apports de la formation ; en effet, quand on les interroge sur les impacts de PVL qu'ils perçoivent, les détenus-stagiaires mettent particulièrement en avant les aspects de reprise de confiance en soi, de reconnaissance (« on n'est plus des numéros ») et de changement dans les relations aux autres. Le CEFOC fait quasi le même constat : « Il ressort que la portée principale des démarches menées avec les personnes détenues se décline dans le registre des attitudes, des changements de regard, de la reconnaissance, de l'évolution des relations et de la capacité de se remettre en projet. »<sup>74</sup>

#### **ETAPE 4. L'ÉLABORATION DE PROJETS INDIVIDUELS D'INSERTION**

Ces projets ne se dégagent que très progressivement, en fonction des profils de chacun et sur base des compétences transversales acquises.

Il s'agit d'amener les détenus à aller de l'avant et à se projeter dans l'avenir, démarche qu'ils appréhendent pour la plupart, tant l'enfermement les coupe du monde extérieur, les infantilise, les déresponsabilise et les pousse à l'immobilisme.

Ici aussi, nécessairement, certaines phases du travail seront personnalisées, chaque détenu ayant des aspirations et des projets spécifiques. Mais de nombreuses activités seront collectives, telles que la recherche d'informations et les débats, notamment lors des rencontres avec des personnes-ressources extérieures venues donner des renseignements dans divers domaines touchant à la réinsertion.

#### **ETAPE 5. L'ACCÈS À UNE FORMATION PRÉ-QUALIFIANTE OU QUALIFIANTE, VOIRE À UN EMPLOI**

En ce qui concerne l'objectif emploi, il s'agit de stimuler les stagiaires à explorer des pistes concrètes d'emploi, de les informer, de les orienter et de les encourager à entreprendre diverses démarches visant à décrocher un emploi. Mais il est aussi nécessaire de ne pas les leurrer et d'éviter de susciter des illusions... Il s'agit là, pour les formateurs, d'un travail d'équilibriste qui est loin d'être évident...

En ce qui concerne l'accès à une formation, les choses sont moins difficiles, mais ici aussi, tout en les informant, les stimulant et les orientant, il est indispensable de ne pas les leurrer et de ne pas les plonger dans l'illusion. L'écueil est en effet qu'ils cherchent à entreprendre n'importe quelle formation, sans mesurer les conditions d'accessibilité, sans prendre en compte les efforts qu'ils auront à fournir et sans inscrire cette démarche dans un réel parcours de qualification et d'insertion.

<sup>74</sup> Philippe Pierson, op.cit. page 5.



## Les quatre compétences transversales-clés visées

Il s'agit de métacompétences, en ce sens qu'elles conditionnent tous les apprentissages ultérieurs et, d'une manière plus large, tout projet de vie, qu'il soit professionnel ou autre.

### **1. DES COMPÉTENCES RELATIONNELLES ET DES HABILITÉS SOCIALES**

Elles sont fondamentales pour le « vivre ensemble », même si elles ne remplacent en rien les fonctions intégratives du marché du travail.

Au niveau du comportement individuel, il s'agit notamment de travailler l'écoute, le respect des autres et de l'environnement, l'esprit d'équipe... Ces compétences relationnelles et habiletés sociales augmentent également les chances des détenus en matière d'insertion en formation et/ou en emploi dans la mesure où elles les rendent plus sociables, leur ouvrent des horizons et les rendent plus aptes à s'engager de manière responsable.

### **2. DES COMPÉTENCES COGNITIVES TRANSVERSALES**

D'une part, apprendre à apprendre sur le plan cognitif, c'est-à-dire acquérir la capacité de traiter des informations pour en dégager le sens, réaliser des synthèses, acquérir des compétences d'analyse, de raisonnement, d'argumentation, de mémorisation, de transfert de ses acquis, d'auto-évaluation... D'autre part, apprendre à apprendre sur le plan méthodologique, c'est-à-dire, acquérir de la rapidité, de l'organisation, de l'autonomie, de la créativité...

### **3. DES COMPÉTENCES CITOYENNES ET SOCIALES**

Ces adultes, souvent très jeunes, exclus temporairement de la société et durablement de l'emploi, sont tout autant exclus de la vie sociale et citoyenne. Il s'agit donc de les aider à maîtriser les démarches administratives qui leur incombent, à mieux connaître les institutions environnantes et, en particulier, celles qui les concernent directement, mais aussi à réfléchir aux grandes questions de société, que celles-ci soient d'ordre économique, politique ou social... Bref, il s'agit de les amener à participer à la vie sociale en tant que citoyens à part entière.

Notons que le travail d'analyse sociétale contribue également à éviter qu'ils ne se laissent séduire par les sirènes de l'extrême droite ou de l'extrémisme religieux. En effet, avec leurs slogans, leurs analyses simplistes et leurs promesses inconsidérées, ces idéologies risquent de représenter pour eux l'unique espoir de sortir de l'ornière, même s'il est erroné. Ils ne perçoivent pas leur absence de réponses aux véritables questions sociales comme celle de l'emploi et de l'exclusion. En outre, comme ils pensent souvent n'avoir plus rien à perdre, l'extrémisme les attire et ils ont tendance à avoir une attitude kamikaze.

Il s'agit donc de leur permettre de construire leur propres repères dans la société, en dehors du monde de la violence et de la délinquance, qui est en général le seul monde qu'ils aient côtoyé et qu'ils connaissent encore en prison, monde qui est particulièrement agressif et qui nie la personne.

### **4. DES COMPÉTENCES CULTURELLES**

Nous parlerons plus longuement du développement des compétences culturelles lorsque nous aborderons la méthodologie de la « Culture-



Action» et des ateliers d'expression mis en œuvre dans le dispositif «Passerelle vers la liberté».

Précisons toutefois ici ce que cela signifie pour nous que de développer les compétences culturelles des stagiaires. Il s'agit principalement de leur donner la parole en leur permettant d'être actifs et créatifs dans l'une ou l'autre discipline artistique de leur choix. Il s'agit donc de reconnaître à chacun un rôle critique et créateur et d'affirmer le droit à l'expression de tous, et d'autant plus si les personnes sont écartées par le système dominant.

Comme dit plus haut, ces quatre compétences transversales-clés conditionnent tous les apprentissages ultérieurs. Elles ont aussi différentes fonctions sociales complémentaires: se motiver à la formation, vivre des projets individuels et collectifs, se valoriser, renforcer sa personnalité et sa sociabilité, travailler collectivement, échanger des compétences culturelles... Bref, être progressivement partie prenante de la vie sociale et s'inscrire dans un processus d'intégration dans la société. Il est évident en effet que ces acquis sont éminemment transférables tant dans la vie quotidienne que dans des situations professionnelles.

L'ensemble de cette dynamique va à l'encontre des effets pervers de l'assistantat, dont une des conséquences est bien souvent que le potentiel individuel et/ou collectif d'autonomie, de lutte et de créativité se trouve fortement diminué.



## Méthodologie générale

La méthodologie générale du dispositif «Passerelle vers la liberté» peut être résumée par deux concepts-clés: la triple démarche «Vécu-Réflexion-Action» (c'est-à-dire l'appréhension du réel tout autant par la prise en compte du vécu, que par la réflexion et l'action) et la méthode de la «Culture-Action» (c'est-à-dire l'appréhension du réel dans une pratique culturelle collective et vivante).

### LA DÉMARCHE « VÉCU-RÉFLEXION-ACTION »<sup>75</sup>

Comme dans la plupart des formations d'adultes, il faut, tant que faire se peut, éviter une conception linéaire de la construction des connaissances et compétences, car ces dernières seraient par là-même totalement déconnectées du vécu. La linéarité (aller du plus simple au plus complexe) se justifie encore moins pour des adultes que pour des enfants, car ils sont confrontés à des problèmes de vie d'adultes qui les placent dans des situations complexes, requérant des réponses complexes.

A l'opposé, en prenant sa source dans le vécu, en s'inscrivant dans le vécu actuel et en ayant le vécu futur comme point de mire, la formation prend sens, n'est plus infantilisante et est nettement plus mobilisatrice. Par là, elle est susceptible d'amener la réflexion sur le réel, qui elle-même sera susceptible d'amener l'action. En incitant ainsi les stagiaires à produire des réflexions et des actions ancrées dans le vécu, nous faisons l'hypothèse que le plus complexe peut être plus mobilisateur que le moins complexe, que l'on peut avoir une ambition culturelle forte, qui donne sens à l'ensemble de la formation.

<sup>75</sup> La démarche s'apparente aux méthodes élaborées par les mouvements d'Education populaire, et notamment au fameux « Voir-Juger-Agir » et à l'Entraînement mental. Elle a également de nombreux points communs avec la pratique pédagogique de recherche de sens du CEFOC, recherche de sens qui « s'entend à quatre niveaux : (1) découvrir et approfondir ce qui fait la cohérence des personnes, (2) chercher leur visée, ce vers quoi elles veulent aller, (3) repérer les valeurs et les conflits de valeurs dans lesquels elles se trouvent engagées, (4) mettre des mots sur les références diverses qui les inspirent.





Il s'agit le plus souvent d'apprentissages par essais et erreurs, où le vécu, la réflexion et l'action sont en interrelation constante, en vue d'amener à la résolution de problèmes complexes. On est dans une démarche d'appropriation/co-construction de savoirs, de savoir-faire et de compétences de vie, éminemment transférables et valorisables sur le plan professionnel. Elle s'assimile en quelque sorte de ce que l'on nomme « l'apprentissage de la vie ».

### **LA MÉTHODOLOGIE DE LA « CULTURE-ACTION »**

Nous empruntons ce concept à celui de « Théâtre-Action », où participer à la réalisation d'une œuvre théâtrale est un moyen de développer sa créativité et de se positionner comme acteur critique dans la société. Ici aussi, par la « Culture-Action », il s'agit d'exercer une pratique culturelle collective et vivante, dont le but est de prendre la parole, de renforcer la confiance en soi et d'avoir une prise sur le monde, si infime soit-elle. Le moyen d'expression peut être le théâtre, la musique, la chanson, la vidéo, l'écriture, la sculpture, la peinture, le dessin, les collages et même la cuisine... bref, toute activité faisant appel à la créativité.

Cette méthodologie repose sur le constat que le travail d'expression et de création est un moteur et un déclencheur de projets de vie ainsi qu'un formidable accélérateur dans l'acquisition des compétences transversales (pour rappel, compétences relationnelles, cognitives, citoyennes et culturelles). En effet, par nature, la culture active - ou Culture-Action - est fortement dynamisante puisque les individus sont amenés à « sortir de leur coquille », à entreprendre, à agir. La création offre ainsi un espace d'expression et de liberté permettant à chacun de se reconnaître et d'être reconnu comme sujet. Elle donne ou redonne aux détenus-stagiaires le goût de faire quelque chose de gratifiant et de valorisant, à leurs propres yeux et aux yeux des autres. Enfin, elle les met en contact avec des œuvres de la culture « officielle », que la plupart découvrent. Ils prennent ainsi conscience que la culture peut prendre diverses formes, qu'elle peut les concerner eux aussi, qu'ils peuvent s'y impliquer, qu'elle n'est pas réservée aux seuls nantis...

Cette capacité de création et de recréation de soi est mise en œuvre en valorisant bien sûr son imaginaire, mais aussi en mobilisant ses connaissances et compétences, en en acquérant d'autres et en faisant appel à ses capacités de réflexion, d'analyse, de synthèse et de structuration. La méthodologie de la « Culture-Action » développe donc des compétences culturelles, mais elle renforce également un ensemble de compétences de base utiles aussi bien dans la vie quotidienne que dans la vie professionnelle : la confiance en soi, la capacité à s'exprimer et le sentiment d'appartenance positive à un groupe social.

Certains diront que l'engagement socioculturel, que la participation à la culture peut constituer une alternative de vie face à la quasi-impossibilité d'une insertion professionnelle. C'est ce que d'aucuns nomment « l'insertion sociale » ou « l'insertion socioculturelle ». Ce n'est pas notre vision des choses ; en effet, la véritable insertion sociale dépend en grande partie de l'insertion professionnelle durable, seule susceptible de permettre aux personnes d'avoir des revenus hors de l'assistanat (sauf bien sûr si elles sont rentières). Par ailleurs, rien ne remplace la socialisation par le travail, les fonctions intégratives du monde du travail ; le travail est le médiateur essentiel du lien social, même s'il n'est pas le seul !

Il est donc important de souligner que la méthodologie de la « Culture-Action » est bien au service de l'insertion socioprofessionnelle et ne constitue en rien une alternative à celle-ci. Il s'agit d'un choix méthodologique délibéré de notre part de ne pas enfermer ces jeunes adultes, en difficulté et détenus, dans un parcours axé d'emblée et uniquement sur la formation technique, mais de leur ouvrir les voies de la culture pour favoriser leur accès à la citoyenneté et à leur insertion socioprofessionnelle. La démarche PVL tranche par là dans le paysage actuel de la formation en travaillant d'abord avec les personnes détenues sur leur capacité d'être sujets.

A la différence donc de ceux qui voient dans les compétences culturelles une alternative à l'insertion professionnelle, et ce sous la forme d'une soi-disant « insertion sociale », nous souhaitons mettre en avant les effets professionnels de ces compétences. Celles-ci semblent a priori éloignées de l'objectif emploi, et pourtant elles sont éminemment transférables sur le

plan professionnel, que ce soit s'exprimer avec clarté et communiquer aisément, avoir une sociabilité positive, faire preuve d'autonomie, être capable d'initiatives, ... En outre, être créatif dans une démarche artistique incite à devenir actif et créatif (au sens large) dans la vie, y compris dans la vie professionnelle.

Bien sûr, posséder des compétences culturelles constitue également un atout pour développer des projets personnels en dehors de la sphère professionnelle, pour survivre, vivre et agir dans une situation de grande précarité. En effet, ces compétences contribuent puissamment au dévelop-

pement personnel et à la lutte contre la solitude et contre le sentiment d'exclusion. Elles permettent de développer des relations positives et des solidarités avec d'autres personnes. Bref, elles permettent de retisser des liens sociaux au sein d'un groupe social.

*La méthodologie de la « Culture-Action » est au service de l'insertion socioprofessionnelle et ne constitue en rien une alternative à celle-ci. Il s'agit d'un choix méthodologique délibéré de ne pas enfermer ces jeunes adultes, en difficulté et détenus, dans un parcours axé d'emblée et uniquement sur la formation technique, mais de leur ouvrir les voies de la culture pour favoriser leur accès à la citoyenneté et leur insertion socioprofessionnelle. La démarche de « Passerelle vers la liberté » tranche par là dans le paysage actuel de la formation en travaillant d'abord avec les personnes détenues sur leur capacité d'être sujets.*

## Les quatre actions

Quatre actions constituent le dispositif. Elles s'inscrivent dans une approche pédagogique globale, créative et responsabilisante. Il est essentiel de rappeler qu'elles sont complémentaires et se renforcent les unes les autres : un apprentissage entamé dans un atelier doit pouvoir se poursuivre dans un autre, et les quatre actions convergent vers un même but, chacune avec ses objectifs et ses méthodes spécifiques. Ceci exige bien sûr des concertations permanentes entre les divers intervenants et donc un réel travail d'équipe.

Les modalités de mise en œuvre concrète de ces quatre actions variant selon les caractéristiques des stagiaires et des formateurs, il est difficile de les présenter en détails. C'est pourquoi, nous présentons ici les principes directeurs qui président à chacune d'entre elles.

### 1. L'ACTION D'ORIENTATION AU SEIN DE L'ATELIER « DÉCOUVERTE DE SOI ET MISE EN PROJET »

(module de 4 h /semaine durant 40 semaines, soit 160 heures).

**Le but** de cette action est d'amener les détenus à prendre concrètement en main leur avenir post-carcéral, depuis la réflexion et la récolte d'informations jusqu'à la prise de décisions et la mise en œuvre de démarches diverses. Ce travail leur permettra, notamment, d'élaborer le volet réinsertion socioprofessionnelle du plan de reclassement (appelé également plan de détention ou plan d'insertion ou encore plan de réinsertion) qu'ils doivent remettre au Tribunal d'application des peines pour demander une libération conditionnelle<sup>76</sup>. Le fait de travailler à leur plan de réinsertion

<sup>76</sup> Selon qu'il soient « primaires » (condamnés pour la première fois) ou « récidivistes » (s'ils ont subi des condamnations antérieures), les détenus peuvent respectivement, soit au tiers de leur peine, soit à la moitié de celle-ci, demander à être libérés anticipativement, sur base d'un plan de réinsertion, conçu en collaboration avec le Service psychosocial de la prison et/ou le Service d'aide sociale aux justiciables de la Communauté française.



est bien évidemment mobilisateur<sup>77</sup>. Mais ne nous y trompons pas, il s'agit avant tout et indépendamment d'une éventuelle sortie en conditionnelle, de faire en sorte que les détenus se projettent dans l'avenir après la prison, avenir qu'ils redoutent pour la plupart. Il s'agit donc d'un travail de dynamisation/motivation/orientation particulièrement difficile, et ce d'autant plus que la date de leur sortie de prison est totalement inconnue. Mais la difficulté principale réside bien évidemment dans le sous-emploi généralisé qui frappe nos sociétés.

**Les contenus** de l'atelier visent à fournir divers outils pour mieux affronter l'avenir et pour se (re)mettre en projet. Il sont principalement centrés sur la recherche d'informations, au cas par cas, en vue d'aider les stagiaires-détenus à régulariser administrativement leur situation et à préparer concrètement leur (ré)insertion. Le traitement des informations débouche sur l'analyse des possibles pour chacun, notamment en matière de formation et d'emploi, mais aussi en matière de logement, de moyens de survie, d'occupations, de mode de vie... Il débouche aussi sur l'analyse des efforts à consentir, des démarches à accomplir et des étapes à franchir.

Notons que, dans certains cas, les informations et les adresses utiles sont fournies directement par des personnes-ressources venues rencontrer les détenus-stagiaires en prison, ce qui favorise chez ces derniers la reprise de confiance en soi et en les autres : ils se sentent reconnus, pris en considération... et apprécient particulièrement de pouvoir débattre avec ces interlocuteurs qui les prennent au sérieux et peuvent constituer des relais privilégiés pour le futur... Du même coup, eux aussi font preuve de respect et d'écoute vis-à-vis de ces personnes...

Les méthodes et techniques utilisées dans le cadre de cet atelier sont très variées et les plus actives possible : journal personnel, jeux de rôle, analyses de cas, simulations, rencontres avec des personnes extérieures, débats, ... Comme le note l'ouvrage du CEFOC<sup>79</sup> : « En prison, la confrontation par le débat a une importance toute particulière car elle permet au groupe de faire l'expérience de la démocratie : apprendre à chacun(e) à se faire respecter par sa parole, mais aussi lui apprendre à écouter, à s'ouvrir et à respecter d'autres points de vue. Elle signifie aux personnes détenues que

la violence et l'exclusion n'ont pas le dernier mot et que comme citoyens, ils peuvent eux aussi, là où ils se trouvent, se saisir du débat démocratique. »

Voici quelques exemples d'animations qui ont été pratiquées dans cet atelier :

- › débats, notamment sur les difficultés et contraintes qu'ils rencontrent inmanquablement dans leurs démarches ;
- › préparation écrite avec chacun de son dossier de sortie de prison en liberté conditionnelle (plan de réinsertion) et exercices divers en vue de préparer l'entretien qui doit avoir lieu lors du passage devant le Tribunal d'application des peines ;
- › tests individuels de meilleure connaissance de soi : bilan général de sa vie, de ses sentiments, de ses motivations, de ses besoins, de ses compétences, de ses rêves, ... en prenant en compte le fait que de nombreux éléments de ce bilan peuvent évoluer, et donc en favorisant la prise de conscience qu'on peut changer ;
- › analyse des segments du marché de l'emploi qui seraient accessibles, au cas par cas ;

<sup>77</sup> Pour être libéré en conditionnelle, le détenu est dans l'obligation d'avoir, notamment, trouvé un logement et un travail (ou une formation professionnelle). Ces conditions sont bien sûr plus ou moins difficiles à réunir en fonction du réseau de personnes extérieures qu'a le détenu. Comme l'écrit le CEFOC : « La question des réseaux ne peut être déléguée aux seuls détenus. Il s'agit là aussi d'une co-construction, d'une responsabilité collective. »

<sup>78</sup> Pour les questions de logement : inscription ou réinscription à l'administration communale pour ceux qui ont un logement, recherche pour les autres, avec l'aide d'une association, d'un logement ou d'une aide au logement ; pour les questions de santé : inscription ou réinscription à la mutuelle, contact avec une maison médicale, une association comme infodrogues, les Alcooliques anonymes, un centre de suivi psychologique, un lieu de télé-écoute... ; pour les questions d'emploi : contacts avec des employeurs potentiels, des ALE, Carrefour emploi formation, des MIRE, des agences d'intérim, des syndicats... ; informations sur les plans d'embauche, sur le plan d'accompagnement des chômeurs... ; pour les questions de formation : informations auprès de Carrefour formation, Forem-Formation, divers autres organismes de formation... ; pour les questions de statut et de revenus : inscription ou réinscription au Forem, au CPAS ou à la mutuelle... ; pour les questions de relation avec la justice : démarches à faire pour la gestion des permissions de sortie et des congés pénitentiaires, pour le passage devant le tribunal d'application des peines, « justice réparatrice » vis-à-vis des parties civiles... ; pour des questions de loisirs, de sport et de culture : information sur l'article 27, sur les clubs sportifs, sur divers types d'actions culturelles accessibles...

<sup>79</sup> Philippe Pierson, op.cit., page 65.

- › tests individuels d'orientation professionnelle et inventaire des compétences acquises et des compétences à acquérir ou à améliorer ;
- › élaboration d'un CV, d'une lettre de motivation et simulation d'un entretien d'embauche ;
- › ouverture générale sur l'extérieur, notamment via des lectures et des rencontres avec des personnes extérieures ;
- › réalisation collective d'un guide « la prison, et après... » ; l'idée est de partager avec d'autres détenus les informations récoltées au sein de l'atelier ;

Nous présentons ci-contre la couverture de ce guide, qui a, elle aussi, été réalisée pas le groupe des stagiaires- détenus.

- › tout au long des travaux de l'atelier, exercices divers de type jeux de rôle pour remettre les détenus dans des relations positives ou au moins « normales » avec la société, tout en travaillant aussi avec eux les relations dans le groupe et avec les formateurs ainsi que les relations internes en prison, où dominent les rapports de pouvoir et de violence.



## 2. L'ACTION « DÉCLENCHEUR D'EXPRESSION » SOUS FORME D'ATELIERS D'EXPRESSION ACTIVE ET CRÉATIVE

(module de 6 h/semaine (2X3h) durant 40 semaines, soit 240 heures).

**Le but** de cette action intitulée « déclencheur d'expression » est de jouer un rôle de catalyseur des compétences latentes du groupe et de chacun dans le groupe. Elle est au cœur de la méthodologie de la « Culture-Action ». Comme précisé dans le point précédent, cette méthodologie repose sur le constat que le travail d'expression et de création est un moteur de projets de vie et d'insertion ainsi qu'un formidable accélérateur dans l'acquisition de compétences transversales et donc transférables dans des situations professionnelles comme dans la vie quotidienne. On constate en effet qu'être créatif dans un atelier incite à devenir créatif (au sens large) dans la vie.

Ces ateliers de création sont en quelque sorte un prétexte ou plutôt un outil pour stimuler la confiance en soi et en les autres, l'expression, la communication, le goût de créer, le désir de se projeter dans l'avenir... Notons que les trois autres types d'actions de « Passerelle vers la liberté » amènent également les stagiaires à réfléchir, s'exprimer, communiquer, agir... mais ici c'est l'effet déclencheur et démultiplicateur qui est visé, puisqu'il y est fait davantage appel à la créativité et puisqu'on y stimule l'expression libre propre à chacun. En outre, les stagiaires sont mis en situation de réussir 100% des tâches pourtant complexes. Chacun sait que la réussite entraîne la réussite ; c'est « la spirale de la réussite », que les détenus ont rarement connue, ayant le plus souvent été enfermés au contraire dans « la spirale de l'échec ».

**Les contenus**, méthodes et techniques de ces ateliers sont très variés et dépendent évidemment en grande partie du type d'expression choisi. Les ateliers peuvent en effet concerner diverses disciplines artistiques, comme le théâtre, la musique, la chanson, l'écriture, la vidéo, les arts plastiques (peinture, sculpture, collages, ...) et même la cuisine... bref, toute activité faisant appel à la créativité. Le travail s'y fait collectivement, mais certains stagiaires réalisent aussi des œuvres individuelles. Les thèmes abordés partent du vécu et ont le plus souvent une dimension d'analyse sociale.



A l'issue de chaque atelier, les stagiaires sont amenés à présenter leurs œuvres en public, par une exposition, un spectacle, un concert... Le public est composé de détenus, de membres du personnel de la prison, d'animateurs et formateurs du dispositif PVL ainsi que, si possible, d'autres personnes extérieures à la prison. Le fait d'exposer ainsi les œuvres réalisées fait partie intégrante de la méthodologie de la « Culture-Action ». En effet, ce moment de présentation aux autres est très important puisqu'il permet de franchir une étape décisive dans le processus de reconnaissance officielle, par soi et par les autres, de ses acquis et de ses compétences. Cela permet à chaque stagiaire de se rendre compte et de faire constater par les autres qu'il est capable de créer, d'apprendre, d'évoluer et de prendre sa place. Il s'agit tout autant de modifier son propre regard sur soi-même que le regard posé sur soi par les autres.

Pour les détenus, qui ont le plus souvent une très mauvaise estime de soi, ce type d'initiative en public permet donc d'accéder à un espace de parole, d'argumentation et d'action et de mettre en valeur un produit fini qu'ils ont réussi à réaliser jusqu'au bout et pour lequel ils ont tout lieu d'être fiers.

C'est ainsi que chaque stagiaire-détenu pourra acquérir progressivement le sentiment d'utilité (faire quelque chose pour les autres) et d'appartenance sociale (faire partie d'un groupe qui s'exprime) et qu'il deviendra progressivement ACTEUR de son projet d'insertion.



### 3. L'ACTION DE REMISE À NIVEAU DES CONNAISSANCES

(module de 3h /semaine durant 40 semaines, soit 120 heures).

**Le but** de cette action est que chaque stagiaire, quel que soit son niveau de départ, améliore sa formation générale de base : lire, écrire, calculer s'informer, réfléchir... c'est-à-dire des savoirs et savoir-faire nécessaires pour vivre en société et développer autonomie et initiative. Ce sont des compétences générales, humanistes, sociales et civiques.

**Les contenus** de l'atelier visent à développer chez les stagiaires une meilleure maîtrise des outils intellectuels fondamentaux que sont le français parlé et écrit, le raisonnement, l'analyse, la synthèse... ainsi que les mathématiques de base. Il s'agit aussi de les faire ainsi accéder à une citoyenneté plus responsable et donc de développer chez eux une conscience citoyenne. Ces outils intellectuels et cette « capacitation citoyenne » sont nécessaires à la vie quotidienne, ils sont aussi totalement transférables dans la vie professionnelle, où ils se révèlent le plus souvent indispensables.

En ce qui concerne ces savoirs élémentaires, les apprentissages sont centrés sur les besoins prioritaires de chacun, et les sessions commencent donc nécessairement par un bilan individuel de compétences. A l'issue, un programme de formation personnel est élaboré, en concertation avec le stagiaire. En effet, étant donné la grande hétérogénéité des niveaux, une partie du programme se fera en atelier d'apprentissage individualisé et personnalisé : les stagiaires sont en groupe, mais chacun travaille à son cursus, établi « à la carte », en fonction de ses besoins. Notons en passant qu'une telle individualisation des parcours nécessite d'importantes préparations de la part des formateurs puisqu'il s'agit à chaque fois d'établir un cursus particulier.

Chez la plupart des apprenants, il faudra prendre en compte les séquelles de leurs échecs à l'école et de leur parcours scolaire chaotique, et donc leur proposer des activités susceptibles de les réconcilier avec l'acte d'apprendre. En outre, pour un grand nombre, les formateurs devront établir un programme centré sur l'acquisition de savoirs et savoir-faire très élémentaires, relevant parfois de l'alphabétisation ; certains n'ont en



effet jamais acquis ou ont carrément perdu la capacité de lire ou d'écrire... et en calcul, ils ont souvent beaucoup de difficultés à effectuer les quatre opérations.

Si donc la formation générale est principalement menée individuellement, le travail collectif (en groupe ou en sous-groupes) y est néanmoins également présent pour une partie de la matière ; le collectif s'impose bien évidemment pour ce qui concerne la connaissance de l'environnement social, politique et économique ainsi que pour ce qui concerne l'analyse sociétale.

En vue de mobiliser les stagiaires-détenus à la formation générale et de lui donner un objectif perceptible très concret, nous proposons à ceux qui le souhaitent de s'inscrire dans la perspective de passer l'épreuve du Certificat d'études de base (CEB), certificat qui sanctionne la fin des études primaires. A cet effet, les stagiaires sont amenés à produire un « chef-d'œuvre », c'est-à-dire une sorte de mémoire sur un sujet donné, dans lequel ils exploitent une série de savoirs et savoirs-faire acquis tout au long de la formation générale<sup>80</sup>.

**Les méthodes et techniques utilisées** sont les plus actives possibles. Mais il n'y a bien sûr pas de recettes, pas de baguette magique... Et on sait que les publics de faible niveau sont pour la plupart très réticents à se former dans les matières générales. L'expérience scolaire a souvent laissé des traces négatives, il y a la peur d'être jugé, de se tromper, de montrer qu'on ne connaît pas grand chose... Aussi, les méthodes déployées visent à réconcilier progressivement les individus avec certains savoirs « scolaires », en leur faisant éprouver que ce sont des outils et des armes dans la vie. En parallèle, les méthodes visent à valoriser les compétences qu'ils possèdent déjà par leur expérience de vie : de nombreuses activités font ainsi appel à leurs savoirs et savoirs-faire, leur expression orale, leur capacité à réfléchir... et ces activités leur permettent de s'impliquer dans des projets valorisants et gratifiants, qui ont du sens à leurs yeux. Il s'agit aussi par ces activités d'améliorer leur estime de soi, leur confiance en soi, leur autonomie et leur capacité de prise d'initiative.

En résumé, tout le défi pédagogique consiste à faire en sorte que cette formation générale fasse sens pour ces publics, et par là les motive, en leur faisant expérimenter par eux-mêmes l'intérêt, l'utilité et/ou le plaisir des apprentissages. Et l'on a d'autant plus de chances de capter leur motivation si les contenus prennent leurs sources dans le réel, dans des situations concrètes de la vie quotidienne : exercices adaptés au vécu, en français, en mathématiques mais aussi en matière de connaissance de l'environnement social, politique et économique.

#### 4. L'ACTION DE SUIVI INDIVIDUEL

(module d'1h /semaine durant 40 semaines, soit 40 heures).

Cet accompagnement hebdomadaire est assuré par le Service d'aide sociale aux détenus (SAD) en étroite relation avec l'atelier « Découverte de soi et mise en projet ». Il consiste en des entretiens réguliers permettant de faire le point avec chaque détenu sur l'avancement de son projet et d'aborder avec lui, de manière confidentielle, des questions qui lui sont personnelles.

Le suivi poursuit plusieurs objectifs :

- › cerner comment le stagiaire ressent sa formation, et ce par rapport aux quatre actions ;
- › lui permettre d'évaluer les progrès réalisés et ceux restant encore à faire ;
- › l'amener à réfléchir sur sa situation personnelle et sur ses projets ;
- › l'écouter s'il vit une période difficile ;

<sup>80</sup> L'épreuve du CEB est organisée avec les inspecteurs de l'Enseignement primaire de la Communauté française ; les stagiaires y défendent oralement un sujet qu'ils ont choisi et à travers lequel ils démontrent leur maîtrise des savoirs de base. La pédagogie qui sert de support à ce travail s'appelle le « chef-d'œuvre ». Pour en savoir plus, voir le n° 51 de l'Essor, revue trimestrielle du secteur de l'insertion socioprofessionnelle, Namur, 1<sup>er</sup> trimestre 2010.



- › aborder des sujets qui lui sont propres et qui n'ont pas leur place dans les ateliers collectifs.

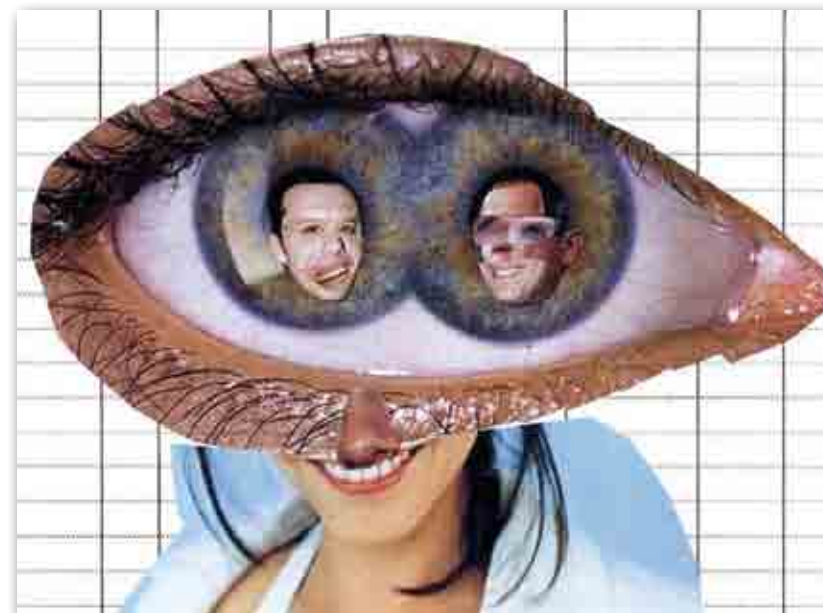
A Nivelles, en amont de ce suivi individuel, des entretiens d'information/recrutement/sélection sont systématiquement organisés par l'intervenant psychosocial du SAD La Touline, et ce à l'attention des détenus qui pourraient être intéressés et pour qui le dispositif « Passerelle vers la liberté » conviendrait particulièrement bien. Aujourd'hui, ces entretiens préalables sont le plus souvent menés en collaboration avec le formateur de l'atelier « mise en projet » et se font sous forme de séances mensuelles collectives d'information, ce qui a divers avantages :

- › permettre aux candidats de constater qu'ils s'engagent dans un projet de travail en groupe. Pour certains détenus, il s'agit là de leur première expérience de groupe ! Cela leur permet également de faire déjà connaissance entre eux et avec les intervenants, et de se motiver les uns les autres ;
- › transmettre des informations uniformes, les mêmes pour tous ;
- › installer une dynamique de groupe où les questions posées par l'un font écho chez les autres, en suscitent d'autres et donnent parfois lieu à débat ;
- › libérer du temps des intervenants, qu'ils soient du SAD ou de la FUNOC, pour assurer ensuite le suivi individuel de ceux qui participeront effectivement au projet ;
- › organiser mensuellement les rentrées, avec pour avantage d'avoir des entrées régulières mais de ne pas bouleverser chaque semaine l'équilibre des groupes.

Tout au long de la formation, toujours à Nivelles, le SAD fait un suivi de chaque détenu-stagiaire et l'interpelle notamment par courrier s'il s'est absenté, en lui demandant s'il est toujours intéressé à participer. Dans l'affirmative, le stagiaire est appelé soit individuellement, soit dans une séance collective. Par ailleurs, le SAD joue un rôle de concertation avec les agents pénitentiaires et la direction de la prison, notamment pour faire approuver les listes de stagiaires, régulièrement mises à jour.

Un système de « cahier de communication » a également été établi, pour permettre aux divers intervenants de se transmettre des informations et de rester en contact permanent. Ce système permet notamment aux animateurs des ateliers d'interpeller l'intervenant psychosocial du SAD en ce qui concerne l'un ou l'autre détenu. Celui-ci sera alors rencontré le plus vite possible par l'intervenant. Par ce suivi rapproché, le SAD centralise donc les informations provenant des animateurs et des détenus.

En fin de formation, le suivi individuel permettra bien évidemment d'effectuer avec le détenu l'évaluation de l'ensemble de sa formation, de sa participation aux divers ateliers et de la teneur de son projet après-prison. Il faut cependant remarquer qu'une telle évaluation finale est plutôt rare, la plupart des détenus étant obligés d'interrompre brutalement leur formation pour des raisons très diverses et le plus souvent imprévues (transfert, passage à la détention électronique, libération conditionnelle...).



LA PRISON DE NIVELLES  
et  
le dispositif de formation  
"PASSERELLE VERS LA LIBERTÉ" (PVL)  
de la FUNOC

ont le plaisir de vous inviter à  
l'EXPOSITION-CONCERT  
qui aura lieu le  
Jeudi 25 septembre 2008 de 18 à 21 heures.

Vous aurez l'occasion d'écouter  
AURORE LERAT et son ensemble  
"LA FOIRE AUX CHAPEAUX"

ainsi que  
d'apprécier les  
ŒUVRES RÉALISÉES PAR LES DÉTENU·ES  
au sein de l'Atelier d'Arts Plastiques  
du dispositif PVL.



Pour Assister Remplissez ce Formulaire  
qui doit être transmis  
comme un Billet de rapport NORMAL  
Avant le 15 septembre dans le casier PVL.

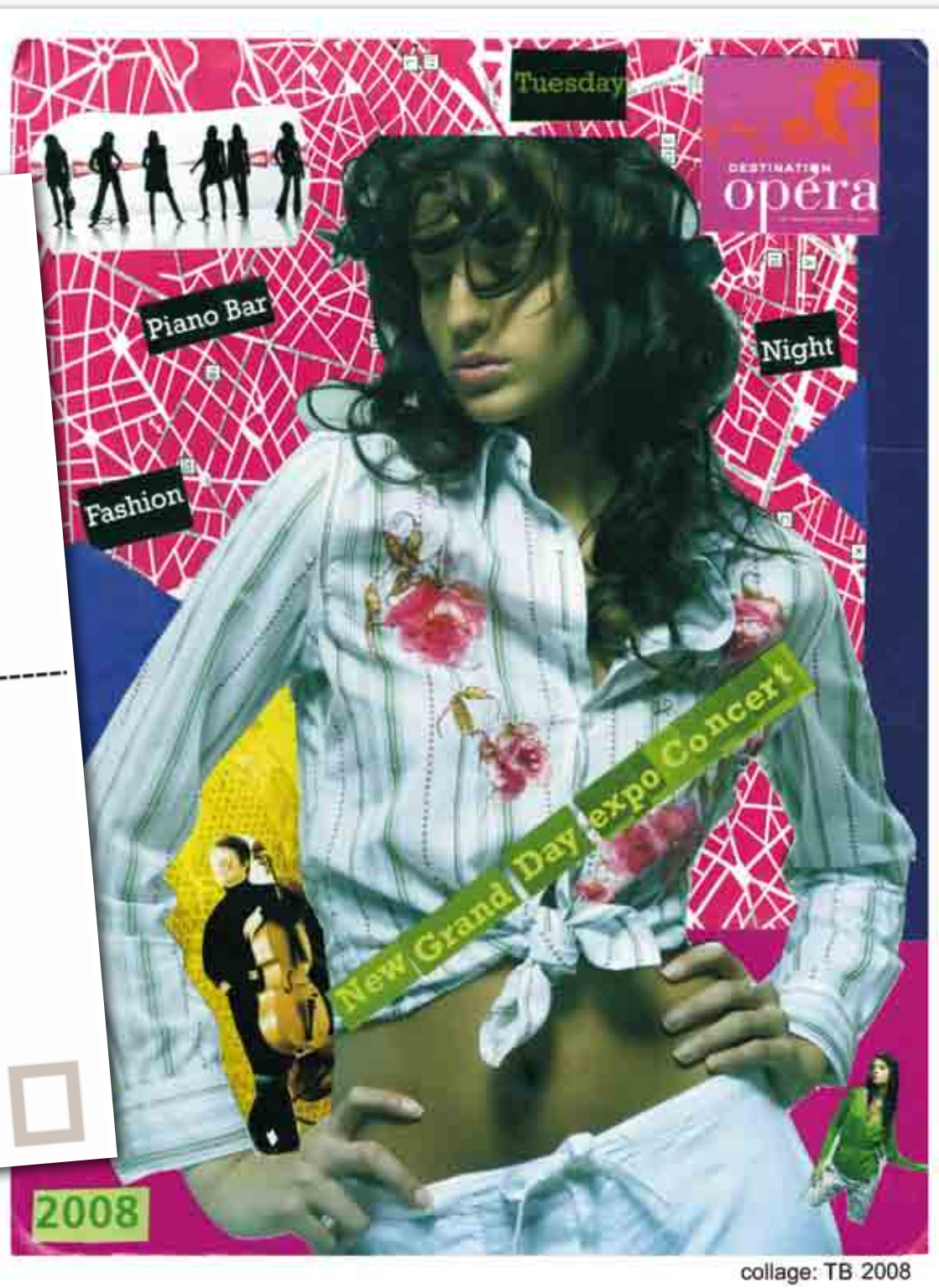
NOM: \_\_\_\_\_

PRÉNOM: \_\_\_\_\_

No. DE CELLULE: \_\_\_\_\_



SI VOUS SOUHAITEZ VOUS INFORMER SUR LA  
FORMATION "PASSERELLE VERS LA LIBERTÉ"  
COCHEZ CE CADRE ET/OU  
CONTACTEZ MELANIE GALIEN OU  
MARTINE LAHAK DE LA TOULINE.



# 3. La parole des acteurs

Dans cette troisième partie, nous donnons la parole à des acteurs impliqués dans le projet. Aux intervenants d'abord, afin de rendre compte en direct de leur expertise : nous leur avons demandé leurs avis quant aux conditions de mise en œuvre et de réussite du projet, nous les avons écouté parler de leurs pratiques et avons récolté leurs constats quant aux résultats observables de l'action. Aux bénéficiaires ensuite, pour prendre en compte leur vécu et leurs avis quant aux effets du projet « Passerelle vers la liberté »<sup>81</sup>.

## La parole d'intervenants

### CE QU'EN DIT LA DIRECTRICE PÉDAGOGIQUE DE LA PRISON DE NIVELLES

Le dispositif « Passerelle vers la liberté » est maintenant totalement intégré dans les activités de la prison et la formatrice de l'atelier de mise en projet fait en quelque sorte partie des meubles. Tout roule et la collaboration est particulièrement bonne entre La Touline<sup>82</sup> et PVL.

Les échos que j'ai par les agents et par les détenus eux-mêmes sont très positifs. Les agents sont de plus en plus en faveur de l'intégration du projet et même ceux qui ont quelques réticences s'inclinent, notamment parce qu'ils savent que cela va dans le sens de la loi de principes.

A mes yeux, les deux grands points forts du projet sont :

- › faire réfléchir et travailler les détenus sur leur avenir,
- › coupler la formation collective avec des entretiens individuels hebdomadaires.

Ces deux démarches sont tout à fait originales. Les autres formations organisées en prison ne font pas ce genre de choses.

D'ailleurs, avec La Touline, on a décidé de généraliser la démarche de suivi individualisé pour l'ensemble des détenus insérés dans une formation organisée dans la prison.

Un autre point fort du projet est sans conteste les ateliers d'expression active qui ont eux aussi leur utilité et surtout le théâtre-action. Quant à la remise à niveau des connaissances, je n'en parle pas car c'est classique et pas du tout spécifique au projet « Passerelle vers la liberté », même s'il faut reconnaître que les méthodes et contenus qui y sont abordés sortent parfois des sentiers battus et font souvent appel à la créativité des détenus.

Le projet répond à la demande des détenus. En outre, ils apprécient également très fort les contacts humains qu'ils développent au cours de leur participation au projet. J'en veux notamment pour preuve que ceux qui



<sup>81</sup> Pour rédiger cette troisième partie nous avons mené un certain nombre d'interviews. Nous en présentons ici une synthèse et non la retranscription intégrale pour ne pas alourdir exagérément le document et pour éviter les nombreuses redites, inévitables dans l'exercice de l'interview. Néanmoins, chaque fois que c'était possible, nous avons repris mot pour mot ce que nous disait la personne interviewée.

<sup>82</sup> Pour rappel, La Touline intervient à la prison de Nivelles et combine les missions de Service d'aide sociale aux détenus et à leurs proches (SAD) et de Service d'aide sociale aux justiciables et à leurs proches (ASJ).



sont sortis de prison cherchent à rester en contact avec les formateurs et animateurs de « Passerelle vers la liberté ».

**CE QU'EN DIT UNE PSYCHOLOGUE DE LA TOULINE (SAD/ASJ)**, responsable à la prison de Nivelles du suivi individuel et donc aussi du recrutement et de la sélection des détenus

*La Toulaine et « Passerelle vers la liberté » rendent d'importants services, non seulement aux détenus et ex-détenus mais aussi à la société : ceux qui s'en sortent ne seront plus une charge pour elle et ne représenteront plus un danger, au contraire, ils seront devenus des citoyens.*

Je peux attester de la grande utilité de l'action PVL. Je fais par exemple des comparaisons entre les ex-détenus<sup>83</sup> qui sont passés par cette formation (j'en ai rencontré huit dernièrement) et ceux qui n'y sont pas passés<sup>84</sup>. De même, je peux comparer l'ambiance à la prison de Nivelles avec celle de la prison d'Ittre où j'interviens également et où le projet n'est pas développé. On

sent une différence importante, même si bien sûr, elle n'est pas attribuable uniquement à la présence de PVL dans la prison...

Je peux citer les principaux éléments que je perçois chez les ex-détenus qui ont fait cette formation, par rapport aux autres ex-détenus :

- › hors de la prison, ils ont une plus grande facilité d'adaptation à leur nouvelle situation ;
- › ils savent ce qu'ils doivent faire une fois sortis de prison ;
- › ils connaissent déjà un peu le nouvel environnement, parce qu'ils y ont été préparés par tout PVL, et notamment parce qu'ils connaissent déjà certains intervenants qu'ils ont rencontrés dans les murs de la prison : CPAS, FOREM, travailleurs sociaux... ;
- › ils sont familiarisés avec le travail en groupe ;

- › ils ont une plus grande confiance en eux et en l'avenir, malgré que PVL ne leur cache pas les difficultés qu'ils auront à affronter à la sortie ; au sein de PVL, ils ont appris à travailler sur ces difficultés, une par une...

Ils sont donc plus resocialisés, moins perdus et moins angoissés, ont un meilleur moral et ont plus conscience de ce que c'est que d'être un citoyen. Bref, il me semble qu'ils ne sont pour la plupart pas prêts à récidiver !

D'ailleurs, en ce qui concerne leur insertion socioprofessionnelle, les résultats sont meilleurs chez ceux qui ont participé à PVL, et ce malgré le sous-emploi massif et malgré que les ex-détenus ont un handicap supplémentaire à tout autre demandeur d'emploi, à savoir un casier judiciaire... Ainsi, sur les huit anciens de PVL que j'ai rencontrés dernièrement, les résultats sont remarquables : six sont au travail, un est en recherche d'emploi, le dernier étant sous la mutuelle. Leurs activités professionnelles sont très variées. Deux travaillent comme indépendants : l'un a créé une entreprise de récupération de voitures et l'autre une entreprise de construction, avec son père. Deux travaillent sous « contrat article 60<sup>85</sup> » : l'un comme agent de maintenance et l'autre dans les services sociaux de l'administration communale. Enfin, le dernier est responsable des petits déjeuners dans un hôtel.

<sup>83</sup> Plutôt qu'« ex-détenus », il faudrait plutôt dire ici « ceux qui sont sortis sans avoir fini de purger leur peine ». Il ne s'agit en effet pas de ceux qui sont sous surveillance électronique, totalement assimilés à des détenus. Donc ceux qu'on nomme « détenus » sont soit à l'intérieur de la prison, soit avec un bracelet électronique, et ceux qu'on nomme ici « ex-détenus » sont hors du carcan de la prison ou du bracelet sans avoir pour autant purgé leur peine. Ces derniers sont soit en liberté conditionnelle, soit en probation, soit en travail d'utilité collective, soit en détention limitée (c'est-à-dire en prison mais sortie le jour pour raison d'emploi ou de formation). Quant à ceux qui sont sortis après avoir purgé leur peine, ils sont totalement déchargés de toute obligation de rencontrer nos services. S'ils le font, c'est sur base totalement volontaire.

<sup>84</sup> Il faut bien sûr tenir compte du fait qu'il y a eu une double sélection à l'entrée dans PVL : d'abord, ce ne sont que certains détenus qui y ont participé, puisqu'ils y viennent sur base volontaire, même si dans certains cas ils ont été aiguillés par La Toulaine, qui a perçu qu'ils étaient prêts pour ce type de démarche (moral positif, questionnement sur son avenir...). Mais c'est aussi une forme de sélection. Ensuite, la seconde sélection est en amont, du fait que les ex-détenus ne sont pas tous obligés de recourir à un suivi psychosocial, quoique celui-ci devienne de plus en plus souvent obligatoire. Il faut aussi souligner que certains détenus n'ont pas eu l'occasion de participer à PVL car ils n'ont pas pu rencontrer quelqu'un du service psychosocial, et ce à cause de longues listes d'attente...

<sup>85</sup> Le travailleur sous contrat « article 60 » est un salarié du CPAS, celui-ci le mettant au travail dans ses propres services ou dans un organisme à finalité non lucrative ; la durée de ce contrat dépend du nombre de mois de travail que le travailleur doit effectuer avant de pouvoir émarger au chômage.

Il faut remarquer qu'un seul des huit détenus appartient à un milieu favorisé et possède un niveau de scolarité relativement élevé ; c'est celui qui occupe actuellement un emploi à l'administration communale ; les autres n'ont ni éducation ni scolarité, mais ils sont intelligents et volontaires.

L'action de La Touline et celle de la FUNOC sont totalement complémentaires, il n'y a aucune compétition, au contraire, les deux équipes se renforcent, se soutiennent et se rassurent mutuellement.

En outre, comme on est complètement débordés du fait d'un manque criant de moyens<sup>86</sup>, la FUNOC supplée en partie le travail de La Touline. Notons que nous sommes débordés alors qu'actuellement le suivi psychologique n'est pas obligatoire et n'est fait qu'à la demande du détenu... Faut pas demander quand ce suivi sera obligatoire !... La FUNOC supplée donc en partie notre travail, mais surtout elle le complète, car son rôle est beaucoup plus large, puisqu'il s'agit dans PVL d'une formation systématique. Le rôle de La Touline, quant à lui, est centré sur le suivi psychologique des détenus et ex-détenus ainsi que sur une assistance sociale dans leurs diverses démarches.

La collaboration La Touline-PVL porte notamment sur le recrutement, la sélection et l'inscription des candidats à la formation. On organise ensemble des entretiens motivationnels portant sur l'intégration de PVL dans leur projet de vie. Il faut en effet que le détenu soit suffisamment prêt à travailler à son avenir, car PVL vise à changer la donne en ce qui concerne sa situation future, à l'extérieur de la prison ou lors de la surveillance électronique. Il s'agit donc, pendant la détention, d'aider à la préparation de l'extérieur. Un des débouchés du projet est d'ailleurs d'amener certains à entrer en situation de détention limitée, grâce à l'obtention d'un emploi ou le plus souvent grâce à l'insertion dans une formation. Un de ses débouchés est aussi, on l'a vu, d'aider à la préparation du dossier pour une libération conditionnelle.

En résumé, le but principal des actions de La Touline et de PVL est de faire en sorte que la prison ne soit pas uniquement un temps perdu !

Mais le manque de moyens de la Touline et de PVL est à proprement parler scandaleux. En parallèle, les discours officiels n'arrêtent pas de mettre en

évidence la nécessité de renforcer les moyens pour la sécurité et pour la lutte contre la délinquance !!! Or, la meilleure méthode pour y arriver passe principalement par une assistance psychosociale et une formation de type PVL. Cela permet aux détenus de découvrir de nouveaux horizons, tout autre que celui de la délinquance qui est souvent le seul qu'ils connaissent. Au lieu de cela, on fait en sorte que la prison soit une perte de temps pour la plupart. Et même pire, elle est parfois une école du crime, dont ils sortent plus délinquants qu'avant, suite au fait qu'on les a laissés à eux-mêmes et en contact avec d'autres délinquants...



<sup>86</sup> Les moyens de La Touline ne leur permettent que deux jours de présence par semaine dans chacune des deux prisons ! Il y a des files d'attente effroyables : actuellement, une cinquantaine à Iltre et une vingtaine à Nivelles ; c'est une honte ! Dès lors La Touline est obligée de les faire parfois attendre un an avant de les recevoir... Or il s'agit d'une demande expresse de leur part ! Seuls les cas d'urgence sont pris immédiatement, par exemple quand il y a eu une tentative de suicide. A Nivelles, l'année passée, il y a eu 26 détenus qui sont sortis de la prison (transfert ou autre raison) avant qu'ils n'aient eu l'occasion de rencontrer la psychologue de La Touline, alors qu'ils en avaient fait la demande ! Une autre conséquence du manque de moyens est l'impossibilité d'encadrer correctement les bénévoles : La Touline fait appel en effet à des bénévoles (une douzaine) qui la relayent en assurant une mission de visiteurs ; du fait du manque de moyens, ces bénévoles ne bénéficient qu'une fois par mois d'une supervision sous la forme d'un groupe de parole et reçoivent parfois, si les moyens le permettent, une formation ponctuelle, par exemple à l'écoute.



La Touline et PVL rendent donc d'importants services, non seulement aux détenus et ex-détenus mais aussi à la société: ceux qui s'en sortent ne seront plus une charge pour elle et ne représenteront plus un danger, au contraire, ils seront devenus des citoyens.

**CE QU'EN DIT UNE FORMATRICE DE L'ATELIER « DÉCOUVERTE DE SOI ET MISE EN PROJET »**, intervenante dans les prisons de Nivelles et de Mons.

*On analyse les possibles pour chacun, notamment en matière de formation et d'emploi, mais aussi en matière de logement, de moyens de survie, d'occupations, de mode de vie... On analyse aussi les efforts à consentir, les démarches à accomplir et les étapes à franchir.*

prison et donnent l'impression qu'ils sont tentés de commettre à nouveau un délit, non seulement parce qu'ils sont attirés par l'argent facile, mais aussi parce que pour eux la prison constitue un milieu « sécurisant », qui les protège de l'extérieur. Ils y trouvent « le gîte et le couvert », un encadrement, et parfois un petit travail qui leur procure un peu d'argent. Ils ne sont pas obligés d'y être responsables d'eux-mêmes et de se prendre en main. Ils connaissent les règles de la prison ainsi que les personnes qu'ils y côtoient, certains sont même des caïds ou des trafiquants qui développent en prison des relations qu'ils jugent valorisantes...

C'est donc sur tout cela qu'il faut travailler avec eux, en leur faisant découvrir d'autres horizons et en les poussant progressivement à prendre leur vie et leur avenir en mains, même si pour eux c'est très difficile.

En fait j'ai affaire à deux types de détenus :

- › soit, et ils sont minoritaires, ils sont dans l'inconscience des difficultés qu'ils rencontreront pour leur (ré)insertion et en particulier sur le plan

professionnel. Ils sont dans l'illusion, et sont donc de très bonne volonté dans la recherche d'une nouvelle vie. Pour ceux-là, il y a le risque qu'ils retombent ensuite de haut s'ils ne trouvent pas relativement rapidement des pistes d'insertion. Donc, mon travail vis-à-vis d'eux est notamment de les rendre plus lucides, de les avertir des réalités d'aujourd'hui, et surtout de leur donner des outils pour s'informer ;

- › soit, et ils sont nettement majoritaires, ils sont lucides, désabusés et en plein désarroi. Ceux-là, au début du moins, rejettent violemment l'objectif de travailler sur leur avenir et chahutent même parfois lors des premières séances de la formation. Certains vont même jusqu'à se moquer de mon salaire qu'ils jugent ridicule. Ma méthode dans ces cas-là est par exemple de leur répondre : moi au moins je n'ai pas de crainte à avoir de l'extérieur et je vais voir ma mère quand je veux, ce qui n'est pas votre cas ; je sais en effet qu'en évoquant ma mère, je touche un sujet sensible, surtout chez les jeunes garçons, et davantage encore s'ils sont maghrébins... Par contre, tout en étant au départ sceptiques, voire hostiles, quant aux travaux sur leur (ré)insertion, ces détenus témoignent d'un véritable intérêt pour les ouvertures permises par PVL : les rencontres avec les experts divers, les activités de type culturel, les rencontres avec d'anciens détenus, les apports divers de la formation... Vis-à-vis de ceux-là, mon travail est de tenter de les amener à envisager leur avenir de manière moins pessimiste, de les rendre plus volontaristes tout en ne leur cachant pas la réalité d'aujourd'hui, et surtout de leur donner des outils pour s'informer, comme pour les détenus de l'autre catégorie.

#### **Au fil de la formation :**

Ils sont progressivement « apprivoisés », et sont de plus en plus prêts à travailler sur « l'après », y compris en terme d'insertion socioprofessionnelle. C'est le résultat d'un travail inlassable, obstiné et acharné de ma part. Je finis par les y acculer, en leur montrant qu'il n'y a pas d'autre solution pour eux, du moins s'ils veulent rester dans les voies légales. D'ailleurs, quand au tout début certains chahutaient ou ricanaient quand je parlais de leur futur, j'ai un jour claqué carrément la porte en leur disant : « si vous



n'acceptez pas de travailler sur votre vie après la prison, si vous tournez votre avenir en dérision, je m'en vais, je n'ai pas de temps à perdre... ». Je l'ai fait consciemment pour les mettre au pied du mur. C'était un coup de force, et il a marché... Une autre façon de faire mouche au début a été de commencer par l'analyse avec eux des possibilités éventuelles de bénéficier d'une aide financière à leur sortie de prison ; j'ai ainsi étudié notamment avec eux les conditions d'accès au CPAS, à l'ONEM, à une aide au logement ou à la prise en charge de soins médicaux... Soit dit en passant, cela me force à jongler avec toutes ces matières souvent très techniques et à faire office de « femme orchestre »...

Mais l'essentiel de mon travail est bien au-delà des aspects financiers, et je poursuis deux grands objectifs concomitants :

- › les remettre dans des relations positives ou au moins « normales » avec la société et les personnes de l'extérieur ; travailler aussi sur les relations dans le groupe et avec les formateurs, ainsi que sur les relations internes en prison, où dominent les rapports de pouvoir et de violence. Les méthodes sont multiples pour atteindre cet objectif : journal personnel, jeux de rôle, analyses de cas, simulations, rencontres et débats avec des personnes extérieures ;
- › leur fournir divers « outils » pour mieux affronter l'avenir :
  - recherche et traitement d'informations diverses ayant trait à leur (ré)insertion future ;
  - exploitation de ces informations, au cas par cas, en fonction du profil et de la situation de chacun ;
  - en parallèle bien sûr, réflexions sur ce que chacun veut pour l'avenir et sur les difficultés et contraintes qu'il rencontrera inévitablement.
  - préparation avec chacun de son dossier de sortie de prison en liberté conditionnelle ;
  - meilleure connaissance de soi : bilan général de sa vie, en prenant en compte le fait que celui-ci peut être évolutif et donc en prenant conscience que tout le monde peut changer !

- ouverture générale sur l'extérieur, notamment via des rencontres avec des personnes extérieures.

En résumé, on analyse les possibles pour chacun, notamment en matière de formation et d'emploi, mais aussi en matière de logement, de moyens de survie, d'occupations, de mode de vie... On analyse aussi les efforts à consentir, les démarches à accomplir et les étapes à franchir.

### **CE QU'EN DISENT UNE ANIMATRICE ET UN ANIMATEUR D'ATELIERS « EXPRESSION ACTIVE ET CRÉATIVE »**

La première - bénévole le plus souvent - a animé un atelier de cuisine (pâtisserie) à la prison de Mons, avec des femmes détenues, le second a animé un atelier d'arts plastiques (peinture et collage) à la prison de Nivelles.

#### **Paroles de l'animatrice :**

Les détenues-stagiaires admirent mon bénévolat, me demandent si je n'ai pas peur, surtout que l'atelier cuisine implique le maniement de couteaux, de fourchettes, de casseroles. Elles ressentent donc comme très positif qu'on leur fasse confiance, qu'on s'intéresse à elles et qu'on leur fasse sentir qu'elles « le valent bien ». Je peux observer qu'elles viennent toutes d'un milieu très défavorisé. On le remarque à leurs vêtements, à leur dentition, à leurs manières de s'exprimer, à ce qu'elles disent de leur univers, à leurs ambitions dans la vie... L'atelier de cuisine a d'abord été assez mal perçu par les détenues car elles n'ont pas l'habitude de partager et de faire quelque chose pour les autres. Au début, elles ne donnaient leurs pâtisseries qu'aux gardiennes, pour se faire bien voir... Mais maintenant elles sont enthousiastes, notamment parce qu'elles perçoivent des retours positifs des autres. Il y a maintenant une très bonne ambiance dans le groupe, du respect l'une vis-à-vis de l'autre et beaucoup d'entraide entre elles, notamment pour celles qui ne savent pas lire ou pas lire en français : pour la lecture de recettes, pour les mesures des ingrédients...

Notons encore qu'au cours de l'atelier de cuisine, il y a des discussions, des débats divers et des jeux de rôle, par exemple pour se présenter sous diverses facettes.

En conclusion, les principaux résultats que j'observe sont de deux grands ordres :

- › l'atelier est intégré dans une dynamique de reprise de confiance et d'ouverture aux autres, alors qu'au départ les personnes se sentaient nulles et avaient peur ;
- › elles sont très motivées à améliorer leur langage, car elles ont conscience qu'elles s'expriment très mal.

Si cet atelier a beaucoup de côtés positifs, je souhaite avant de terminer souligner combien son organisation est difficile : des problèmes constants de locaux sont à déplorer à la prison de Mons, et ce malgré une réunion de concertation globale pour la gestion et le cadrage global de l'action, réunion qui a eu lieu avant le démarrage de l'action avec l'agent pénitentiaire en chef, le comptable et l'ASJ... Dès lors, l'atelier ne peut recevoir que sept femmes à la fois et il faut sans cesse adapter le projet initial, notamment en matière d'horaire et de planning (2h/semaine c'est trop peu mais c'est à prendre ou à laisser). Il y a aussi le problème de la réticence de certains membres du personnel. Cela se traduit par exemple par le fait que parfois l'atelier ne peut avoir lieu faute de participantes, parce que la prison n'a pas pu dégager du personnel pour aller les chercher en cellule... et on se retrouve devant la porte de la prison qui ne nous a pas prévenus!... Cela se traduit aussi par exemple par le fait que les listes des personnes inscrites ne nous sont pas communiquées, alors que ce sont les agents qui les font... Et d'ailleurs, ils ont tendance à nous envoyer un nombre trop important de personne relevant de la psychiatrie... Bref, on se sent à peine tolérés et on est obligés de s'adapter sans cesse... Cette situation rend bien sûr le projet très aléatoire !

#### **Paroles de l'animateur :**

J'ai constaté que l'atelier avait eu divers effets qui sont apparemment indépendants des compétences techniques acquises mais qui en fait sont en étroite interdépendance avec elles :

- › l'augmentation de la confiance en soi et de l'autonomie ;
- › le respect progressif des consignes, des matériaux et des personnes ;
- › le respect progressif du travail des autres : respect notamment du fait que chacun a un niveau différent, que chacun va à son rythme... ;
- › le partage et le travail en équipe ;
- › la prise de conscience de sa propre créativité ;
- › la tendance à développer et à réaliser des projets.

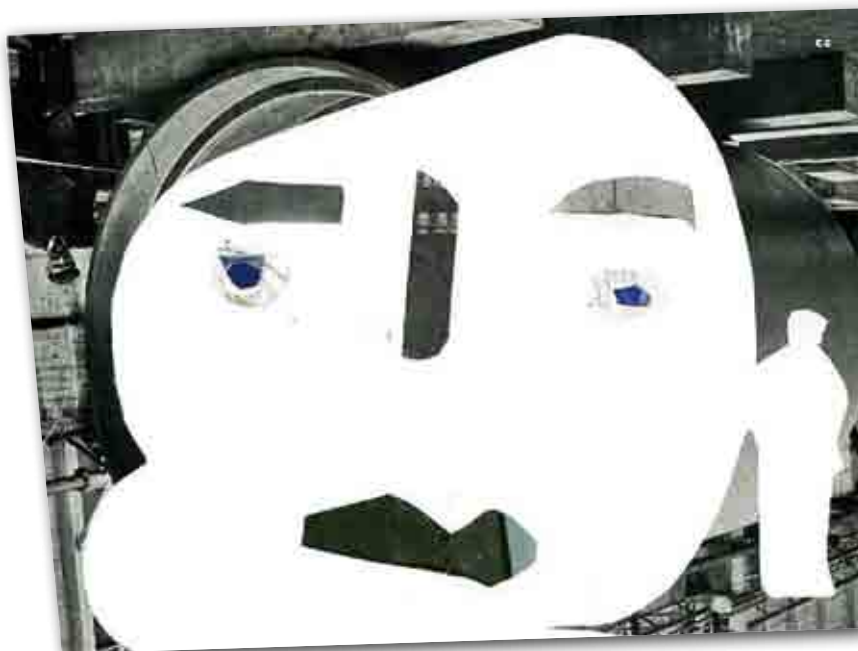
Notons que des évaluations formatives ont été faites avec les stagiaires à la fin de chaque module et que deux mots revenaient souvent dans leur bouche : « évasion », mais surtout « liberté »...

Suite au succès de l'atelier, on a reçu une commande pour la réalisation d'une œuvre devant être exposée dans un couloir de la prison de Nivelles. Ainsi, avec un groupe de participants de la prison, on a réalisé un collage monumental de 60 X 1000 cm sur le thème de la justice réparatrice. Le collage qui a été créé accompagne maintenant le trajet de l'entrée jusqu'à la salle de visites de la prison et a fait l'objet d'une inauguration officielle.

La réussite de ce projet a permis de réaliser un stage d'été. On a également fait une action mobilisatrice : une exposition de travaux de participants et un concert de chansons françaises dans l'aile 1 (ouverte) de la prison de Nivelles. Les prisonniers, les intervenants dans PVL et les membres de l'association « Art et prison » ont été invités.

Des œuvres ont également été présentées extra-muros, à la biennale d'« Art et prison » de Saint Hubert et à l'exposition réalisée chaque année par la FUNOC à l'occasion de la fin des formations.

## La parole de bénéficiaires



Les détenus-stagiaires ont été interviewés en groupe, lors d'une séance de l'atelier « Découverte de soi et mise en projet ». L'objectif des interviews était surtout de leur demander pourquoi ils participaient à PVL et quels résultats concrets ils estimaient en retirer. Dans le compte-rendu ci-dessous, nous avons sélectionné un certain nombre de réponses (en supprimant au maximum les redites) et les avons retranscrites telles quelles, nous contentant d'affiner la syntaxe lorsque que cela s'avérait nécessaire.

### LES RAISONS POUR LESQUELLES DES DÉTENUS PARTICIPENT À PVL

« J'ai peur de sortir de prison »... « Je ne sais pas comment je vais me débrouiller après » sont deux phrases qui sont revenues en leitmotiv et qui synthétisent bien l'état d'esprit de la plupart des participants.

Ils expriment ainsi leurs angoisses, liées notamment à leurs carences en matière d'informations : « On est tout seul, on n'a pas accès à l'information, on ne nous donne même pas le temps de lire les informations mises aux valves ; et on a aucun matériel d'info ; on ne peut même pas téléphoner à un organisme de formation ou à un employeur... ; bien sûr on a l'autorisation de téléphoner mais cela coûte trop cher car il faut souvent attendre longtemps avant de tomber sur le bon interlocuteur... ». « On n'a même pas d'informations sur ce que serait notre statut si par exemple on passait en détention électronique : aurait-on droit au chômage ou à une aide du CPAS ? Le Ministère de la Justice nous donnerait-il un financement pour faire face aux divers frais en dehors de la prison ?... ». « Le SPS (Le Service psychosocial interne à la prison) ne fait rien pour nous, aucun suivi, et il ne répond pas à la plupart de nos demandes ; ce sont des fonctionnaires, des bureaucrates... Ils ne fonctionnent plus comme des assistants sociaux. Or, ils doivent normalement voir tous les détenus pour déterminer, par exemple, s'ils ont besoin d'un suivi psychologique, s'ils peuvent avoir une permission de sortie ou de congé, s'ils peuvent passer en probatoire ou à la détention électronique... ». « La Justice ne fait donc pas son devoir, la loi n'est pas respectée... Ce qui est choquant, en particulier pour des gens comme nous qui ont été condamnés par elle... Il n'y a même pas de Règlement intérieur dans la prison. Et certains gardiens nous traitent vraiment comme des moins que rien ; un d'entre eux m'a même sorti une fois « n'oubliez pas que vous n'êtes que des bagnards ». « On vient aussi ici tout simplement pour sortir de la cellule, être dans une autre ambiance, parler avec d'autres dans un climat de respect, de politesse et d'écoute : - pas comme au préau - pas comme avec les agents qui sont souvent très grossiers - pas comme

au travail où la routine a pour effet qu'on n'a pas de bonnes relations entre nous - pas non plus comme quand on fait du sport ou comme quand on est dans les autres formations... D'une manière générale, l'ambiance est très lourde dans la prison. Dès lors, dans PVL, on décomprime, on peut se confier, on échange des idées...»

## LES RÉSULTATS QU'ILS ESTIMENT RETIRER DE LEUR PARTICIPATION À PVL

Au regard de leurs angoisses, de leurs carences en matière d'informations, de leur mal-être psychoaffectif et de leur manque de relations humaines positives, ils attribuent à PVL divers effets qui les aident à combattre leur peur, rétablissent un lien social et sont susceptibles de leur fournir des atouts pour leur sortie de prison : « PVL aide à se préparer pour l'extérieur, à reprendre espoir... »

**Sur le plan de l'information :** « On apprend beaucoup de choses sur ce qui va se passer après et sur le statut qu'on aura. Avant, certains agents nous informaient sur ce genre de choses. Maintenant ce sont tous des nouveaux-venus qui ne connaissent rien à tout ça, et en plus ils ne s'occupent plus que du sécuritaire ! ». « Grâce à PVL, on a des infos car la formatrice fait des recherches d'informations pour nous, ou téléphone pour nous. ». « Grâce à PVL, j'ai plus de facilités pour faire des demandes ». « Avec PVL, je veux préparer mon dossier d'application des peines, pour obtenir une liberté conditionnelle. Si un seul document manque au dossier, même une peccadille, le TAP (Tribunal d'application des peines) le renvoie et on perd des mois ». « Dans PVL, on fait des rencontres avec des spécialistes qui nous informent et répondent à nos questions. »

**Sur le plan des compétences générales et sociales :** « On cherche à avoir plus d'autonomie et PVL nous met dans le bon chemin ». « On s'occupe intelligemment et on partage nos connaissances, en s'entraidant aussi ». « On apprend à préparer les pièces de notre dossier d'application des peines, mais aussi, et c'est aussi très important, à s'exprimer : on fait des exercices de défense de son dossier, comme organiser son discours, parler distinctement, vaincre le trac, avoir une bonne gestuelle pour se présen-

ter... ». « D'autres détenus sont étonnés qu'on soit maintenant nettement plus à l'aise pour faire notre dossier ; on conseille d'ailleurs à d'autres de venir à PVL quand ils nous semblent prêts à travailler sur leur avenir. »

### Sur le plan des relations humaines et du bien-être psychoaffectif :

« On échange en groupe pour partager nos connaissances en matière de préparation de l'après. On s'encourage aussi. La formatrice nous rassure aussi ». « Avant, les agents pénitentiaires étaient le plus souvent hostiles à PVL. Ainsi, par exemple, ils ne venaient pas nous chercher en cellule. Cela a changé, surtout de la part de ceux qui sont à l'écoute des détenus. Mais tous ne voient pas cette formation d'un bon œil, ou alors ils s'en foutent complètement. Certains sont dérangés par PVL, notamment parce qu'ils doivent aller nous chercher et ouvrir la porte. Ils ont tendance à nous considérer comme des caves, qui ne sont pas capables d'évoluer, qui ne peuvent pas apprendre. La prison est dirigée par des « adjudants » qui ont de l'ordre de 15 ans d'ancienneté et la Direction suit ; comme elle est nouvelle, elle ne connaît pas tous les rouages ». « On aime bien venir aussi à PVL parce qu'on s'entend bien avec les formateurs et animateurs et qu'ils sont motivants ; ainsi ici, dans cet atelier, la formatrice est particulièrement intéressante et sympathique ». « En parlant avec nous, les personnes-ressources extérieures nous voient avec des yeux différents, se rendent compte qu'on n'est pas tous des voyous... Cela nous aide à reprendre le dessus ». « Avant, j'étais un peu en retrait, j'étais intimidé... ». « Notre entourage remarque que nous avons changé et voit de manière très positive qu'on pense de manière responsable à l'après. Ils nous encouragent. La famille est rassurée ». « La formatrice joue aussi un rôle important dans nos relations avec nos familles : elle les informe, les rassure... ce que ne fait pas le personnel de la prison ». « On reprend espoir. »

### Sur le plan de relations avec l'extérieur :

Nous ferons ici écho d'une discussion entre deux stagiaires-détenus, discussion où on trouve deux types de visions des effets de PVL sur les relations avec l'extérieur.

- › Discours du premier (très jeune) : « Avant on laissait tout traîner, on ne mettait pas d'ordre dans nos papiers, on n'était pas responsable,



on ne s'organisait pas... On était un peu inconscients, on cherchait l'argent facile. On n'avait pas envie de se fatiguer. On ne voulait pas de contraintes. On ne prenait pas notre vie en main quoi !... Depuis, PVL nous a fameusement aidés à nous discipliner, à nous structurer, à nous organiser... et aussi à être plus courageux et à ne plus voir que des ennemis dans la société.»

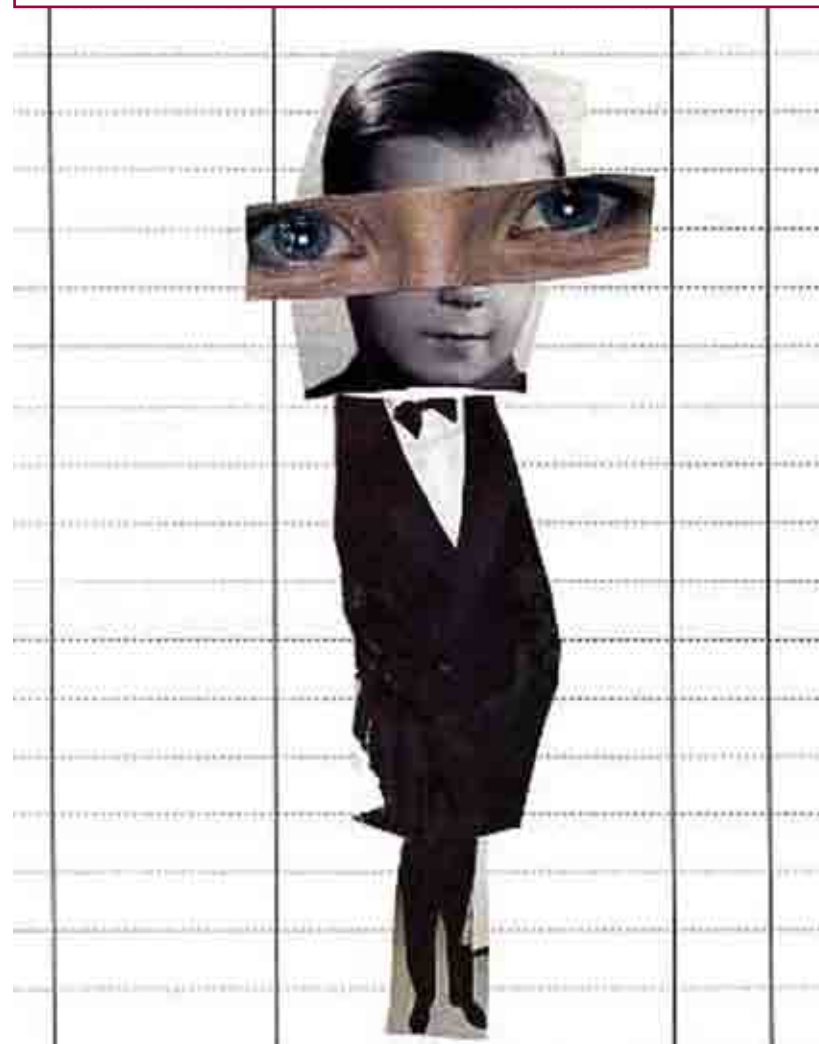
- › L'autre détenu (un peu moins jeune) n'est pas du tout d'accord : « J'étais tout à fait responsable, organisé et inséré : j'avais un emploi, une femme et des enfants et je ne négligeais pas mes obligations diverses. C'est une vision stéréotypée de croire que tous les détenus sont négligeants, non responsables... Pour moi, c'est la prison qui nous désinsère. Maintenant, il faut que je m'organise, pour être de nouveau inséré. En plus, les relations avec l'extérieur sont très mauvaises : on sent la peur chez les autres, alors que la plupart d'entre nous ne sont en principe pas dangereux ; sur 258 détenus, 30 sont là pour des affaires de mœurs, les autres pour des affaires d'argent. Mais l'extérieur a peur de nous et pense que nous sommes dangereux, qu'on est des cons, des nuls... Grâce à PVL, notre image change à leurs yeux et donc à nos yeux. En particulier, les intervenants extérieurs qui viennent nous informer changent leurs regards et nous respectent. On se sent donc mieux, mieux respectés, valorisés... Et nous aussi on a une autre image de l'extérieur. »

Voici pour terminer le discours d'un détenu qui résume bien un ensemble d'attentes vis-à-vis de PVL et un certain nombre de ses effets : « C'est pour diverses raisons que je participe à la formation PVL ; je peux y prendre la parole et exprimer mes émotions, je me sens plus valorisé, je suis traité comme une personne, je peux m'ouvrir sur le monde et sur les autres, je peux tout doucement penser à l'après-prison, même si c'est très difficile pour moi. »

Enfin, citons la conclusion que tous ont tirée à l'issue de notre rencontre : « Il faut absolument que le projet continue ! PVL nous donne une chance d'aborder l'avenir dans de meilleures conditions. »

*« C'est pour diverses raisons que je participe à la formation PVL ; je peux y prendre la parole et exprimer mes émotions, je me sens plus valorisé, je suis traité comme une personne, je peux m'ouvrir sur le monde et sur les autres, je peux tout doucement penser à l'après-prison, même si c'est très difficile pour moi. »*

*(Parole d'un stagiaire détenu)*





# 4. Les dimensions institutionnelles et organisationnelles

Nous terminons notre analyse en nous centrant sur les dimensions institutionnelles et organisationnelles du dispositif « Passerelle vers la liberté ». En effet, les difficultés de travailler en prison sont telles qu'elles nécessitent des mesures particulières. Nous les résumerons ici et formulerons un certain nombre de recommandations relatives aux stratégies et aux dispositifs-clés à mettre en œuvre pour réussir le transfert du dispositif « Passerelle vers la liberté » dans d'autres prisons.

## Un socle de base : une équipe solide

Soulignons d'emblée une condition sine qua non sur le plan institutionnel : la mise sur pied d'une équipe pédagogique pluridisciplinaire, compétente, motivée et capable de s'adapter aux conditions particulières du contexte carcéral. L'équipe sera idéalement composée d'une coordination pédagogique, de formateurs et d'animateurs. Elle devra être en relation constante avec le Service local d'aide sociale (SAD) qui a en charge l'information, le recrutement, la sélection et le suivi psychosocial individuel des stagiaires-détenus.

Les pédagogues de l'organisme de formation et les intervenants psychosociaux du service d'aide sociale formeront donc le noyau opérationnel du projet « Passerelle vers la liberté » et constitueront une seule et même équipe.

La première tâche de cette équipe sera, à l'évidence, de s'approprier les objectifs et méthodes du projet, et ce de manière approfondie et complète. Par ailleurs, tout au long du déroulement du projet, l'équipe aura à organiser des réunions pédagogiques régulières, afin de renforcer l'interactivité des actions, d'en réajuster éventuellement l'un ou l'autre contenu et d'évaluer de manière continue l'évolution de chaque détenu. Outre les réunions, divers outils de communication seront également utilisés par l'équipe, tels un journal de bord, des courriels réguliers, le cahier du stagiaire, la pratique de la recherche-action...

Venons-en maintenant aux principaux freins et obstacles qui pourraient être rencontrés sur le terrain, ainsi qu'aux pistes pour les surmonter.

*Une condition sine qua non pour la réussite d'un projet du type de « Passerelle vers la liberté » est la mise sur pied d'une équipe pédagogique pluridisciplinaire, compétente, motivée et capable de s'adapter aux conditions particulières du contexte carcéral.*

## Un obstacle infranchissable

Bien sûr, le plus grand des obstacles est totalement indépendant de la prison et des organismes de formation : il s'agit de la rareté des emplois accessibles à des personnes peu qualifiées, ce que sont la plupart des détenus. Le marché du travail étant particulièrement atone pour tous, les ex-détenus sont évidemment les plus « éloignés du marché de l'emploi » étant donné leur passé de délinquance et leur casier judiciaire. Ainsi, à titre d'exemple, un certificat de bonnes vie et mœurs est exigé à l'entrée de la formation au métier de chauffeur-poids lourds.

En tant qu'opérateur de formation, nous ne pouvons pas agir directement sur cette énorme difficulté. Nous nous centrons donc ici sur les problèmes spécifiques liés à l'implantation du dispositif de formation « Passerelle vers la liberté » dans une prison. Nous en avons déjà évoqué certains au fil des trois premières parties. Nous les présentons ici de manière systématique.

## Les principales difficultés rencontrées

1. Dans le contexte très particulier d'une formation en prison rien n'est simple et tout peut être source de difficultés : les locaux, le matériel, les horaires, l'appel et le déplacement des détenus, les contraintes diverses liées à la sécurité, les imprévus divers, les incertitudes quant à d'éventuels transferts ou quant à la date de libération, la difficile harmonisation avec les autres activités des détenus (comme par exemple le travail en prison, les punitions ou les visites diverses); le travail en prison, en particulier, fait concurrence aux activités pédagogiques car il procure un revenu, même dérisoire, mais qui permet souvent aux détenus de payer leur cantine. Le contexte carcéral pose aussi des problèmes de déontologie: les détenus

risquent d'assimiler les animateurs et formateurs aux organes de contrôle et de répression, ou au contraire de les considérer comme des « libérateurs » et tenter de les manipuler, par exemple en leur demandant d'introduire des produits interdits ou en les entraînant dans une attitude oppositionnelle...

2. A son démarrage surtout, la formation suscite la méfiance, voire des résistances de la part de nombreux agents pénitentiaires, d'autant plus qu'ils sont trop peu nombreux et doivent faire face à la surpopulation dans les prisons. Les agents ne sont pas les seuls qui soient réticents à PVL au sein de la prison. Ainsi, le fait que la formation ne soit pas certifiante la rend peu crédible aux yeux de certains membres du Tribunal d'application des peines. De plus, le fait que PVL oriente un certain nombre de détenus vers des formations organisées par le secteur des OISP/EFT suscite à son tour de la méfiance<sup>87</sup>.
3. Nombreux sont les détenus qui ignorent jusqu'à l'existence même de « Passerelle vers la liberté » non seulement du fait du manque d'enthousiasme de certains agents pénitentiaires à les informer, mais aussi et surtout parce que tous les services de suivi sont débordés. L'information se résume parfois à une simple affiche ou au bouche-à-oreille entre détenus.
4. Au départ également, la formation rencontre une faible motivation chez la plupart des détenus. Les causes en sont nombreuses : leur faible scolarité, leur appartenance à des milieux défavorisés et leur scepticisme vis-à-vis de leur insertion future et donc vis-à-vis de « Passerelle vers la liberté ». Ils se montrent souvent désabusés, voire négatifs et hostiles quand il s'agit de parler de leur avenir. Ils en ont peur aussi, comme l'attestent leurs témoignages. La formation doit aussi, même si c'est rarement le cas, faire face au comportement problématique de certains détenus : toxicomanie,

<sup>87</sup> Voir au point 4 l'analyse produite à ce sujet à l'Interfédération des EFT/OISP.



agressivité, racisme, angoisses extrêmes liées à la vie carcérale, relations dominant-dominé entre détenus...

5. La coordination de « Passerelle vers la liberté » rencontre beaucoup de difficultés à instaurer un réseau de partenaires réguliers pouvant intervenir ponctuellement dans le cadre du projet, et principalement les acteurs intervenant sur le plan de l'insertion socioprofessionnelle comme le FOREM, Carrefour Emploi Formation, les MIRE, les CPAS, les organismes de formation, les agences d'intérim, les entreprises locales...
6. Enfin, il faut tenir compte des très faibles moyens dont disposent tous les intervenants: les agents pénitentiaires n'ont quasi pas le temps d'avoir un contact personnalisé avec chaque détenu et sont accaparés par des travaux d'ouverture/fermeture de portes. Le SPS (Service psychosocial interne à la prison) est de plus en plus enfermé dans des tâches administratives liées à des requêtes et n'a plus le temps de faire un travail social d'accompagnement. Le SAD (Service d'aide sociale) est débordé au point de devoir laisser s'allonger les listes d'attente de détenus souhaitant le rencontrer; dans ce contexte, il n'a que très peu de temps pour assurer l'information, la sélection et le suivi des stagiaires. Enfin, les moyens octroyés au dispositif « Passerelle vers la liberté » sont eux aussi extrêmement limités; le financement accordé qui lui était spécifique risque même de se réduire à zéro...<sup>88</sup>

<sup>88</sup> En date du 30 mai 2011, la Ministre communautaire de l'aide aux détenus, Evelyne Huytebroeck, a d'ailleurs écrit une lettre à ce sujet au Ministre wallon de la formation, André Antoine. Nous citons ici un large extrait de ce courrier: « Le retrait de votre soutien financier met en péril le projet que nous soutenons par ailleurs via La Touline, mais aussi et surtout n'est pas conforme aux décisions de la Conférence interministérielle visant la coordination des politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral, qui a mis en avant l'importance de la formation et l'importance d'une implication de tous les ministres pour développer leurs politiques auprès de ce public particulier. Nous nous étonnons d'ailleurs que votre cabinet renvoie la FUNOC vers le mien, alors que la demande relève de votre compétence d'autant plus suite à l'adoption de l'accord de coopération du 23 janvier 2009 visant la coordination des politiques d'intervention en lien avec le monde carcéral dont vous étiez signataire. Vu les bons résultats que ce projet présente depuis des années, pourriez-vous revoir votre position et poursuivre le soutien financier de ce projet ? ».

## Des dispositifs-clés à mettre sur pied pour aplanir certaines de ces difficultés

### 1. UN DISPOSITIF D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION TOUS AZIMUTS

Dès avant le démarrage du projet et tout au long de son déroulement, il est nécessaire de mener des actions de promotion et de publicité intensives auprès de la direction, du personnel pénitentiaire, des détenus, des organismes locaux environnant la prison... : panneaux, affiches, dépliants, feuillets... Notons que début 2007, les stagiaires de Nivelles avaient pris l'initiative originale de concevoir leur propre feuillet publicitaire afin de sensibiliser eux-mêmes le maximum de détenus. Ils l'avaient distribué régulièrement dans les différentes ailes et au préau. A côté de ce dispositif formel, la stratégie principale vis-à-vis des agents restera néanmoins toujours les contacts informels. Afin de discuter avec eux, de les informer de la teneur de PVL et de les interroger sur les effets qu'ils en perçoivent. Les agents se plaignent en effet souvent d'être tenus à l'écart et de ne pas être suffisamment informés des activités menées au sein de la prison. Il s'agit donc aussi par là de les « apprivoiser » progressivement.

Le plus important dans ce travail d'information-sensibilisation, du moins dans un premier temps, est de convaincre les détenus et de vaincre les réticences de nombreux agents pénitentiaires. Mais, même une fois les obstacles de la méconnaissance et de la méfiance franchis, ces outils de sensibilisation devront être régulièrement réactivés, notamment pour actualiser les informations pratiques, mais surtout pour informer les nouveaux-venus en prison, puisque les entrées y sont permanentes, de même que dans le dispositif « Passerelle vers la liberté ». N'oublions pas que le SPS et le SAD sont complètement débordés alors qu'ils devraient



pouvoir informer et sensibiliser les détenus, notamment en ce qui concerne l'existence, les objectifs et les méthodes de PVL.

Ce dispositif récurrent d'information et de sensibilisation constitue donc un des moyens de lutte contre les réticences initiales des agents et contre la faible motivation de départ des détenus. Grâce à lui, le projet sera de mieux en mieux intégré dans les rouages de la prison.

## 2. UN DISPOSITIF DE CONCERTATION PERMANENTE SPÉCIFIQUE À PVL

Un Comité de pilotage doit accompagner l'action en permanence. Il réunira l'ensemble des acteurs de première ligne: la direction pédagogique de la prison, l'équipe pédagogique, le SAD et des membres du personnel pénitentiaire. Il tiendra des réunions mensuelles, et ce afin de s'occuper



de l'organisation pratique, d'assurer la bonne marche et la complémentarité des actions et d'évaluer tant les stagiaires que le dispositif. Ce Comité permettra aussi de faire en sorte que l'ensemble du personnel de la prison soit sensibilisé et familiarisé chaque fois davantage à « Passerelle vers la liberté ». Notons qu'à côté de ce dispositif formel, les intervenants travaillent aussi beaucoup par contacts informels, au cas par cas, quand le besoin s'en fait sentir.

Le dispositif permanent de concertation (Comité de pilotage) constitue bien évidemment le moyen principal pour résoudre ou du moins aplanir au maximum les problèmes engendrés par le contexte très particulier de la prison ; en matière de locaux et de matériels par exemple, mais aussi bien au-delà. Ainsi à Nivelles, des agents se sont progressivement impliqués, à divers titres, dans l'organisation quotidienne du dispositif et la direction veille à ce les détenus concernés soient rendus disponibles pour la formation. A Nivelles toujours, un agent-délégué tient à jour la liste des détenus-stagiaires et rend régulièrement compte de leurs présences ; une concertation est également organisée avec le chef de l'atelier de production (concernant les horaires des détenus qui travaillent) et la direction signe même des autorisations permettant aux formateurs d'aller chercher les stagiaires dans les ailes de la prison...

Le Comité de pilotage est enfin le lieu privilégié pour traiter des problèmes de déontologie et pour se concerter sur l'attitude à adopter face au comportement ou à la faible motivation de certains détenus. Ainsi, par exemple, les membres du Comité de pilotage de Nivelles ont décidé de commun accord qu'une période d'essai de quatre semaines serait établie avec chaque stagiaire-détenu et qu'ensuite on procéderait avec lui à la signature d'une « convention d'engagement ».

### 3. UN DISPOSITIF DE SUPERVISION ET D'APPUI

Un Comité local de suivi (CLS) est mis sur pied par la prison pour traiter de l'ensemble des formations qui y sont organisées. L'existence officielle de ce Comité correspond à une obligation légale pour toutes les prisons. Il se tient en principe quatre fois par an et rassemble divers partenaires. Du côté de la prison, il réunit la direction qui a en charge la formation dans la prison, un agent-délégué, un membre du SPS et le conseiller-directeur émanant du Service fédéral de la Justice, qui a une mission de coordination des formations en prison pour toute la Wallonie. A l'avenir, l'attaché de direction ayant notamment la justice réparatrice dans ses fonctions devrait y participer également. Du côté des autres acteurs dans la prison, le Comité de suivi réunit le SAD et tous les opérateurs de formation, auxquels se joignent parfois des partenaires externes ponctuels (par exemple le FOREM, le CPAS, des centres de santé mentale, des organismes luttant contre les assuétudes comme les « alcooliques anonymes » ou « infor-drogues »).

Ce Comité de Suivi a la mission de mettre en réseau et en partenariat tous les organismes de formation intervenant au sein de la prison. Il exerce aussi une supervision et une évaluation générales de l'ensemble des formations organisées dans la prison, ce qui permet de vérifier leur cohérence et leur complémentarité. En ce sens, il constitue une sorte de mini-DIISP (Dispositif Intégré d'Insertion SocioProfessionnelle)<sup>89</sup>. Enfin, le Comité de suivi remplit une fonction d'ordre politique pour tenter de pérenniser les formations au sein de la prison et de sensibiliser les pouvoirs publics et l'opinion publique quant à leur efficacité et à leur pertinence. En cela, il cible principalement le Tribunal d'application des peines. Il joue aussi un rôle de lobbying pour défendre la nécessaire augmentation des moyens octroyés aux SAD/ASJ, aux SPS et aux organismes qui proposent des formations aux détenus et ex-détenus. Enfin, le Comité vise à la stabilisation et à l'élargissement progressif du réseau de partenaires, surtout en ce qui concerne la problématique de l'insertion socioprofessionnelle.

<sup>89</sup> Le DIISP vise à harmoniser, au niveau de la Région wallonne, l'ensemble de l'offre de formation s'adressant aux demandeurs d'emploi.





# Conclusions

La pédagogie du dispositif de formation « Passerelle vers la liberté » est très structurée en ce sens qu'elle comprend des démarches et des méthodes bien précises<sup>90</sup>, au cours desquelles les détenus sont amenés à apprendre, à s'exprimer et à agir. L'ensemble participe à une prise en compte de la personne dans sa globalité et au développement d'une approche socio-éducative globale : plusieurs étapes, plusieurs activités, plusieurs niveaux d'action, qui permettent d'acquérir une image de soi et une identité positives et qui favorisent, à terme, l'émergence de projets et d'actions citoyennes. Comme écrit dans un Cahier de l'Interfédé à propos d'un autre dispositif de formation : « Le parti pris pédagogique du projet qui est de considérer que l'apprentissage est une transformation/construction de connaissances et non une accumulation de savoirs implique une prise en compte globale des processus cognitifs, affectifs et sociaux mobilisés chez l'apprenant. »<sup>91</sup>

Ce processus de reconstruction identitaire est incontournable, même s'il est long. C'est uniquement à ce prix qu'une réelle réintégration dans la société est possible pour des détenus en grandes difficultés, et ce d'autant plus que leur réinsertion socioprofessionnelle est également visée. En effet, au-delà des apprentissages divers, il y a nécessité de leur faire découvrir des horizons qui leur sont largement inconnus et de leur faire acquérir de nouveaux comportements sociaux, si du moins l'objectif est de les sortir du seul monde qu'ils connaissent en général, à savoir celui de la délinquance.

Par ses contenus et sa pratique culturelle collective et vivante, « Passerelle vers la liberté » renforce considérablement la confiance en soi, en les autres et en l'avenir, recrée un lien social fort, permet au stagiaire d'acquérir des

compétences transférables sur le plan professionnel et développe une conscience citoyenne lui permettant d'agir en tant qu'acteur dans la société. « Passerelle vers la liberté » mène donc une démarche radicalement inverse au processus de déshumanisation engendré par l'univers carcéral, en soutenant les personnes dans leur capacité de se reprendre en mains et en travaillant avec elles des questions qui touchent à l'humain, au « vivre ensemble ». Par là, ce dispositif de formation contribue à contrecarrer les effets destructeurs de la détention, même si ce n'est que de manière infime ; infime, car la marge de manœuvre reste très étroite tant qu'il n'y aura pas de changement radical dans les valeurs véhiculées par l'univers carcéral. Il y va de l'avenir des détenus, et au delà, de celui de la société. A moins bien sûr qu'on préfère un monde de haine et de violence...

*« Une civilisation doit être jugée sur la manière dont elle traite ses membres les plus faibles. Nous ne devons jamais renoncer au potentiel qui se cache à l'intérieur du cœur de chaque prisonnier ».*  
Winston Churchill

<sup>90</sup> Pour rappel, les cinq étapes de l'objectif de reconstruction identitaire, les quatre compétences transversales-clés visées, les quatre types d'actions à mener et enfin la méthodologie bien définie de la Culture-Action dans une démarche de type « Vécu-Réflexion-Action ».

<sup>91</sup> Marc Clepkens, Récit d'une intervention/formation au sein d'une EFT, le germe de la transformation, in « Les cahiers de l'Interfédé » n°1, novembre 2009, page 28.



L'action « Passerelle vers la liberté » constitue ainsi un des chaînons manquants entre la prison et la société. Elle s'inscrit parfaitement dans l'esprit de la nouvelle loi<sup>92</sup> régissant le monde carcéral, qui prône un équilibre entre l'exécution de la peine, du ressort du Ministère de la Justice (sanction, sécurité, gestion de la peine et protection de la société) et la préparation à l'intégration sociale, du ressort des entités fédérées, c'est-à-dire, du côté francophone, la Communauté française, la Région bruxelloise et la Région wallonne (intégration socioculturelle, sportive, éducative... et bien sûr socioprofessionnelle).

Mais c'est un projet difficile. En effet, tout d'abord il est confronté aux problèmes rencontrés par tous les OISP et EFT qui s'adressent aux publics dits « particulièrement éloignés de l'emploi », et ce dans un contexte très défavorable à l'emploi des personnes peu qualifiées<sup>93</sup>. Ensuite, en s'adressant à des détenus et en visant leur insertion socioprofessionnelle, le challenge qu'il se donne est encore plus difficile à relever. Il se heurte par ailleurs à diverses difficultés spécifiques au contexte carcéral. Et enfin, pour comble, il doit affronter ces problèmes particulièrement complexes avec un manque total de moyens, comme d'ailleurs l'ensemble des autres intervenants ! Cette absence de moyens constitue un déni de démocratie, comme d'ailleurs le traitement donné par notre société à l'ensemble des individus laissés pour compte et exclus du fait de leur appartenance aux couches sociales les plus fragiles.

Rappelons que par cette action, il ne s'agit pas uniquement d'avoir une vision humaniste en veillant au bien-être des détenus et à leur traitement en tant qu'êtres humains. Il s'agit aussi de contribuer à la réduction du coût financier et social que représentent les récidives. En effet, les prisons coûtent très cher à la collectivité et les bracelets électroniques exigent un dispositif onéreux de surveillance ; le gâchis social provoqué par la détention est tout aussi considérable, le traumatisme carcéral désocialisant de nombreux détenus et la petite délinquance risquant de s'y transformer en grande délinquance... Bref, la collectivité dépense des sommes énormes pour la détention, physique ou électronique, alors que les sommes investies pourraient l'être dans des solutions alternatives ainsi que dans un travail de (ré)insertion.

Comme disait Churchill, « une civilisation doit être jugée sur la manière dont elle traite ses membres les plus faibles. Nous ne devons jamais renoncer au potentiel qui se cache à l'intérieur du cœur de chaque prisonnier »<sup>94</sup>.

Enfin, pour terminer, nous faisons nôtre la conclusion que donne Loïc Wacquant à son ouvrage « Les prisons de la misère »<sup>95</sup>, car cette conclusion replace la problématique de l'univers carcéral dans le contexte global de notre société ; en effet, les valeurs véhiculées par la prison et les conditions faites aux détenus dépendent largement d'un choix de société : « L'Amérique a clairement opté pour la criminalisation de la misère comme complément de la généralisation de l'insécurité salariale et sociale. L'Europe est à la croisée des chemins, confrontée à une alternative historique entre, d'un côté, à terme, l'enfermement des pauvres et le contrôle policier et pénal des populations déstabilisées par la révolution du salariat et l'affaiblissement de la protection sociale qu'elle requiert et, de l'autre, et dès aujourd'hui, la création de nouveaux droits du citoyen - tels que le revenu d'existence, indépendant de l'accomplissement ou non d'un travail, l'éducation et la formation à vie, l'accès effectif au logement pour tous et la couverture médicale universelle - accompagnée d'une reconstruction offensive des capacités sociales de l'Etat conduisant rapidement à la création d'un Etat social européen digne du nom. De ce choix dépend le type de civilisation qu'elle entend offrir à ses citoyens. »

92 Pour rappel la loi de principes, communément appelée loi Dupont.

93 Pour une analyse détaillée des défis que les EFT/OISP doivent relever, voir notamment Christiane Verniers, Formation et Insertion, confirmations scientifiques d'intuitions largement partagées, Charleroi, FUNOC-Contradictions, 2010.

94 Cité par A.Harford, op.cit.

95 Loïc Wacquant, op.cit., page 151.





# Bibliographie

## OUVRAGES

**AKKARI, A., DASEN, R.**, Pédagogies et pédagogues du Sud, Paris, L'Harmattan, 2004.

**Jean-Pierre ADOLFI**, La saveur des savoirs, Paris, ESF édition, 2008.

**Florence AUBENAS**, Le quai de Ouistreham, Editions de l'Olivier, 2010.

**Albert BALENCOURT**, Taule-Errance, Bruxelles, Editions du 22 mars, 1983.

**Christian BAUDELLOT et Roger ESTABLET**, L'école capitaliste en France, Paris Editions Maspero, 1971.

**Alain BAUER et Xavier RAUFER**, Violences et insécurités urbaines, Paris, Editions Presses Universitaires de France, Coll. « Que Sais-Je », n°3421, édition actualisée, 1992.

**Basile BERNSTEIN**, Langage et classes sociale Codes sociolinguistiques et contrôle social, (original en anglais paru en 1961), Editions de Minuit, Paris 1975.

**Pierre BOURDIEU**, Contre-feux. Propos pour servir à la résistance contre l'invasion néo-libérale Paris, Editions Raisons d'agir/Le Seuil, 1999.

**Pierre BOURDIEU**, Contre-feux 2, Pour un mouvement social européen, Paris, Editions Raisons d'agir/Le Seuil, 2001.

**Pierre BOURDIEU** (sous la direction de), La misère du monde, Paris, Editions Seuil, 1993.

**Pierre BOURDIEU**, Ce que parler veut dire. L'économie des échanges linguistiques, Paris, Editions Fayard, 1982.

**Pierre BOURGEOIS**, En quête de respect. Le crack à New York, Paris, Editions Seuil, 1995.

**Fabienne BRION, Andréa REA, Christine SCAUT, Axel TIXHON**, Mon délit ? Mon origine. Criminalité et criminalisation de l'immigration, Coll. Pol-HIS, Bruxelles, Editions De Boeck Université, 2001.

**Claire CAPRON**, Ce monde hors du monde, Charleroi, Editions Couleur Livres, 2007.

**Robert CASTEL**, Les métamorphose de la question sociale, Paris, Editions Fayard, 1995.

**CEFOC (Centre de formation Cardijn)**, Dossier 2, Vivre ensemble. Domination, violence, coopération, libération, CEFOC, Namur, 2000.

**P. CHARLIER, P. MARY, M. NEVE, P. REYNAERT**, Guide du prisonnier, Bruxelles, Editions Labor, Bruxelles, 2002.

**Bernard CHARLOT, Elisabeth GAUTHIER et Jean-Yves ROCHEX**, Ecole et savoir dans les banlieues et ailleurs, Paris, Editions Armand Colin, 1992.

**F. CORTESE, H.DEUM, F. DUBRAY, I.HENRAUX, M.LEER, O. LUWAWU**, « Culture-action » : Culture-Insertion-Citoyenneté, Charleroi, FUNOC-Editions Contradictions, décembre 2000.

**Bernard COURTOIS, Marie-Christine JOSSO**, Le projet : nébuleuse ou galaxie ? Editions Delachaux, et Niestlé, 1997.

**Boris DUMONT**, Mes prisons, Bruxelles, Editions Labor, Coll. La Noria, 2004.

**Claude FAUGERON, A. CHAUVENET, P. COMBESSIE**, Approches de la prison, Bruxelles, Editions De Boeck Université, 1996.

**Claude FAUGERON** (sous la direction de), Les politiques pénales, Paris, Editions La documentation française, Coll. Problèmes politiques et sociaux, 1992.

**Elsa FEYNER**, Et pourtant je me suis levée tôt... Une immersion dans le quotidien des travailleurs précaires, Paris, Edition Pnama, 2008.

**Michel FOUCAULT**, Surveiller et Punir. Naissance de la prison, Paris, Editions Gallimard, 1975.

**Arthur FRAYER**, Dans la peau d'un maton, Paris, Editions Fayard, 2011.

**Célestin FREINET**, Les invariants pédagogiques, L'école moderne française, n°25, Cannes, 1964.

**Paulo FREIRE**, Pédagogie des opprimés, Paris, Editions La découverte, Coll. (Re)découverte, 2002.

**Erving GOFFMAN**, Asiles. Etudes sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus, Coll. Le sens commun, Paris, Editions de minuit, 1968.

**Claude HERNE**, L'école et le social, Univers des sciences humaines, Bruxelles, Editions De Boeck, 1978.

**Nicolas HIRTT**, Les inégalités sociales dans l'enseignement en Belgique, Bruxelles, Association Pour une Ecole Démocratique (APED), 2005.

**Gisèle JACUB et Marie-Noëlle VAN BEESEN**, L'analphabétisme en prison : enquête quantitative et qualitative, Bruxelles, ADEPPI (Atelier d'Education Permanente pour Personnes Incarcérées), 1990.

**Farhad KHOSROKHAVAR**, Islam dans les prisons, Paris, Editions Balland, 2004.

**Bernard LAHIRE**, Culture écrite et inégalités sociales, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1993.

**Philippe LANDENNE**, Peines en prison, l'addition cachée, Coll. Perspectives criminologiques, Bruxelles, Editions De Boeck, 2008.

**Léonore LE CAISNE**, Une ethnologue en centrale, Paris, Edition Odile Jacob, 2000.

**Jacques LIENBORGHIS**, Ecoles, notre affaire à tous !, Bruxelles, Editions Couleur Livres, 2008.

**Anne-Marie MARCHETTI**, Pauvretés en prison, Ramonville Saint-Ange, Cérès, 1997.

**Jean-Pierre MARTIN**, La Rétenion, Paris, Editions L'Harmattan, 1996.

**Olivier MAUREL**, Le taulier, confessions d'un directeur de prison, Paris, Editions Fayard, 2010.

**Philippe MEIRIEU**, L'école mode d'emploi - Des « méthodes actives à la pédagogie », Paris, ESF éditeur, 1985.

**Philippe MEIRIEU**, Apprendre... oui mais comment ?, Paris, ESF éditeur, 1987.

**Philippe MEIRIEU**, Repères pour un monde sans repères, Paris, Editions Desclée De Brouwer, 2002.

**Philippe MEIRIEU**, Lettre à un jeune professeur, Paris, ESF éditeur-France Inter, 2005.

**Philippe MEIRIEU**, Pédagogie : Le devoir de résister, Paris, ESF éditeur, nouvelle édition 2008.

**V. MERCI**, La prison... et après ?, Editions Le cherche midi, 2000.

**Christie NILS**, L'industrie de la punition, prison et politique pénale en occident, Paris, Editions Autre-ment-Collection Frontières, 2003.

**Serge PAUGAM**, La disqualification sociale, essai sur la nouvelle pauvreté, Paris, Editions Presses Universitaires de France, 1994.

**Philippe PIERSON (sous la coordination de)**, Se former en prison, l'impossible défi ? Regard critique sur expérience d'éducation permanente, Centre de Formation Cardijn (CEFOC), Namur, décembre 2010.

**Gonzague RAMBAUD**, Le travail en prison, enquête sur le business carcéral, Paris, Editions Autre-ment-Collection Mutations n° 259, 2010.

**Guénola RICORDEAU**, Les détenus et leurs proches, solidarités et sentiments à l'ombre des murs, Paris, Editions Autre-ment-Collection Mutations n° 246, 2008.

**Denis SALAS**, La volonté de punir, essai sur le populisme pénal, Paris, Hachette Littérature, 2005.

**Jean-Pierre TERRAIL**, De l'inégalité scolaire, Paris, Editions La Dispute, 2002.

**André TOURAINE**, Après la crise, Paris Editions Seuil, 2010.

**Laurence VANPAESCHEN**, Barbelés de la honte, Bruxelles, Editions Luc Pire, 1998.

**Dominique VASSEUR**, Médecin-chef à la prison de la santé, Paris, Editions Le cherche midi, 2000.

**Jacques VERGES**, Malheur aux pauvres, Paris, Editions Plon, 2006.

**Christiane VERNIERS**, Formation-Insertion, confirmations scientifiques d'intuitions largement partagées, Charleroi, FUNOC-Editions Contradictions, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres 2010.

**Loïc WACQUANT**, Les prisons de la misère, Paris, Editions Raisons d'agir/Le Seuil, 1999.

## ARTICLES

**Pierre BOURDIEU et Loïc WACQUANT**, Les ruses de la raison impérialiste, dans Actes de la recherche en sciences sociales, 121-122, mars 1998, pp.109-118.

**Pierre BOURDIEU**, Avenir de classe et causalité du probable, dans Revue française de sociologie, Paris, XV, 1974.

**Claire CAPRON**, La prison c'est dur... En sortir c'est sûr..., dans Revue Contradictions, Condamnés à la prison ? 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestres 2008.

**Gilles CHANTRAINE**, Prison, désaffiliation, stigmates. L'engrenage carcéral de l'inutile au monde » contemporain, dans Déviance et société, vol.27, n°4.

**Régis DEBRAY, Max GALLO, Jacques JUILLARD, Blandine KRIEDEL, Olivier MONGIN, Mona OZOUF, Anicet LE PORS et Paul THIBAUD**, Républicains n'ayons pas peur !, journal Le Monde, 4 septembre 1998.

**Etienne DE GREEF**, Bilan d'une expérience de trente ans comme médecin anthropologue des prisons belges dans Revue Esprit n°225, 1955.

**Daniel DEMEY**, Comment ça va dans les prisons ?, dans Revue Contradictions, Rassembler les résistances, 4<sup>ème</sup> trimestre 2004.

**Eliane DEPROOST**, Pour que l'autonomie ne soit pas un mot creux, dans Poverty is good for business/ Invest the others, Bruxelles, Laïque échos, 4<sup>ème</sup> trimestre 2010.

**Catherine ERHEL**, les détenus sont des pauvres comme les autres, Dedans-Dehors, n°8, juillet-août 1988.

**Claude FAUGERON**, la dérive pénale, dans Revue Esprit, n°215, 1995.

**FGTB/CGSP**, La prison, le trou noir, dans Tribune n°2, Bruxelles, mars 2006.

**LA LUCARNE**, Les droits humains ne s'arrêtent pas à la porte des prisons, n°349, avril 2006.

**Jean-Marc MAHY**, Le solde de ma dette et Des mots sur des maux dans Revue Contradictions, Condamnés à la prison ? 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestres 2008.

**Philippe MARY, Frédéric BATHOLEYNS, Juliette BEGHIN**, La prison en Belgique: de l'institution totale aux droits des détenus ?, dans Déviance et société, vol.30, n.3, 2006.

**Philippe MEIRIEU**, Quelle parole face à la violence ?, dans Nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation, n°23, 1<sup>er</sup> trimestre 2011.

**Joe SIM**, La question de l'abolition des prisons, dans Contradictions, Condamnés à la prison ? 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestres 2008.

**Charlotte VANNESTE**, Les chiffres des prisons, des logiques économiques à leur traduction pénale, Paris, Editions L'Harmattan, Collection Logiques Sociales, 2001.

**Christiane VERNIERS**, Prison et... réinsertion ?, dans Contradictions, Condamnés à la prison ? 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestres 2008.

**Luk VERVAET**, A l'occasion de la rentrée scolaire... Lettre ouverte au Ministre de la Justice De Clerck, dans Contradictions, L'affaire Luk Vervet, 1<sup>er</sup> trimestre 2011.

**Daniel WAGNER**, Mettons les profs en prison !, dans Contradictions, Condamnés à la prison ? 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestres 2008.

**Loïc WACQUANT**, L'ascension de l'Etat pénal en Amérique, dans Actes de la recherche en sciences sociales, 124, septembre 1998.

**Loïc WACQUANT**, De la « terre promise » au ghetto : la « Grande Migration » noire américaine, 1916-1930, dans Actes de la recherche en sciences sociales, 99, septembre 1993.

**Loïc WACQUANT**, Fermons les prisons !, dans Le Monde Diplomatique, septembre 2004.

**Loïc WACQUANT**, Insécurité sociale et surgissement sécuritaire, dans Contradictions, Condamnés à la prison ? 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestres 2008.

**Loïc WACQUANT**, Comment sortir du piège sécuritaire ? Dans Revue Contradictions, Rassembler les résistances, 4<sup>ème</sup> trimestre 2004.

**Loïc WACQUANT**, Punishing the poor: The New Government of Social Insecurity, Durham et Londres, Duke University Press, 2008.

## DOCUMENTS

AIDE ET RECLASSEMENT, Guide pratique de la réinsertion, Huy, Edition 2009-2011.

ASSOCIATION « REPOUSSER LES MURS », Libres malgré les barreaux, Lille, juin 2011.

CAHIERS DE L'INTERFEDE, Le germe de la transformation, histoire et effets d'un processus de formation des travailleurs dans une Entreprise de formation par le travail, Namur, Interfédération des OISP/EFT, novembre 2009.

Donat DECISIER, les conditions de la réinsertion socioprofessionnelle des détenus en France, Rapport du conseil économique et social, 2006.

Catherine DECLOEDT, Alain HARFORD, Shirley MAES et Christiane VERNIERS, Prison et ... Réinsertion ? Recherche-Action accompagnant la mise en œuvre du projet Passerelle vers la liberté. Rencontre avec quinze détenus. Charleroi, FUNOC, mars 2007.

J. DETIENNE, Le monde pénitentiaire : des propositions à la réalité, Courrier hebdomadaire du CRISP, n°1766-1767, Bruxelles, 2002.

CONFERENCE INTERMINISTERIELLE visant la coordination des politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral : Travaux préparatoires des Groupes de travail et Décisions du 16 décembre 2010.

COMITE DE PILOTAGE PERMANENT (rassemblant les différents niveaux de pouvoir concernés ainsi que le secteur associatif et autres opérateurs intervenant en prison), Rapport d'activités 2010, avril 2011.

ESSOR (L'), revue trimestrielle de l'Interfédération des OISP/EFT, Se former en prison, Namur, n°22, décembre 2002.

FAFEP (Fédération des associations pour la formation et l'éducation permanente en prison), Activités pédagogiques et culturelles et sportives dans les prisons en Communauté française, juin 2010.

FAFEP, Enquête sur la provenance sociale et le niveau scolaire des détenu(e)s en Belgique, octobre 2001.

Claude FAUGERON et Jean-Michel LE BOULAIRE, Quelques remarques à propos de la récidive, Ministère français de la Justice, Paris, octobre 1992.

FONDATION ROI BAUDOUIIN, Prison et société, 1991 et 1994.

FUNOC, « Culture-action » : Culture-Insertion-Citoyenneté, Charleroi, décembre 2000.

FUNOC, Rapports d'activités du projet « Passerelle vers la liberté », années 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010.

Alain HARFORD, Vers une politique intégrée, structurée et coordonnée d'offre d'aide et de services aux personnes (ex-) condamnées, au travers d'une coopération constructive entre tous les acteurs compétents des différents niveaux de pouvoir. Etude exploratoire réalisée par le Réseau pour une réforme globale du régime carcéral belge, mars 2005.

INTERFEDERATION DES EFT ET DES OISP, Quand prison rime avec insertion, rapport intermédiaire de la formation-recherche, Namur, 25 février 2008.

INSTITUT NATIONAL DES STATISTIQUES, [www.statbel.be](http://www.statbel.be)

Shirley MAES, Le chaînon manquant entre les services de réinsertion et le milieu carcéral, travail de fin d'études, haute école Roi Baudouin, département social ISSHA, 2004.

Anne PIRET, Analyse de la composition de la population carcérale, Bruxelles, Ligue des Droits de l'Homme, janvier 2010.

SECTION BELGE DE L'OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DES PRISONS, Rapport annuel, [www.oipbelgique.be/rapport2002.htm](http://www.oipbelgique.be/rapport2002.htm).

SERVICE D'AIDE SOCIALE AUX JUSTICIABLES DE LIEGE, Enquête à la Prison de Lantin, sur un échantillon de 250 détenus.



A series of horizontal dashed lines for writing notes, spanning the width of the page.







# Adresses utiles

## **FUNOC**

Avenue des Alliés, 19 à 6000 Charleroi  
Tél : 071 270 600 - Fax : 071 333 219  
funoc@funoc.be - [www.funoc.be](http://www.funoc.be)

## **CONTACTS PASSERELLE VERS LA LIBERTÉ**

### **Marianne LEER**

Rue de Trazegnies, 41 à 6031 Monceau-sur-Sambre  
Tél : 071/27 06 30 - m.leer@funoc.be

### **Shirley MAES**

Avenue des Alliés, 19 à 6000 Charleroi  
Tél : 071 270 600 - s.maes@funoc.be

## **La Touline asbl**

Rue Sainte-Anne 2 à 1400 Nivelles  
Tél : 067/22.03.08 - [www.latouline.be](http://www.latouline.be)

## **FAFEP (Fédération des Associations pour la Formation et l'Éducation en Prison)**

Rue Rioul 22 à 4500 Huy  
Tél : 085/ 21 45 83 - [www.adeppi.be](http://www.adeppi.be)

## **CAAP asbl (Concertation des Associations Actives en Prison)**

Rue du Commerce, 68A à 1040 Bruxelles  
Tél/Fax : 02/513 67 10 - info@caap.be  
[www.caap.be](http://www.caap.be)



Depuis quelques années déjà, la Funoc, à l'instar d'autres OISP, organisent des actions de formation en prison. Le dispositif mis en place, dénommé « Passerelle vers la liberté » consiste en une série d'actions coordonnées dans la perspective d'aider les détenus à préparer leur insertion ou réinsertion dans la société.

Après avoir décrit le contexte politique de la formation en prison aujourd'hui, Christiane Verniers nous invite à découvrir le dispositif, le public qu'il vise, son objectif, les compétences qui y sont travaillées, la méthodologie et les actions qui y sont développées. Dans la troisième partie, la parole est donnée aux acteurs impliqués dans le dispositif : acteurs pédagogiques mais aussi bénéficiaires. Enfin, dans une dernière partie, l'auteure se centre sur les dimensions institutionnelles et organisationnelles du dispositif, formulant, en conclusion, quelques recommandations visant à soutenir son transfert dans d'autres prisons.

Un projet mené par la Funoc en partenariat avec l'Interfédé.



Avec le soutien de la Région wallonne, du Fonds social européen et du Cedefp.



LE FONDS SOCIAL EUROPÉEN ET LA WALLONIE  
INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR.